

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993**

**(42<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**3<sup>e</sup> séance du jeudi 29 octobre 1992**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Loi de finances pour 1993 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4575).

#### INTÉRIEUR (suite)

Réponses de M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique ; de M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales ; aux questions de ; MM. Maurice Louis-Joseph-Dogué, Guy Bèche, Claude Germon, Rudy Salles, Paul Chollet, José Rossi, Jean-Louis Debré, Claude Barate, Jean-Luc Reitzer, Jean-Jacques Weber.

M. le président.

Réponses de M. le ministre et de M. le secrétaire d'Etat aux questions de : MM. Jean-Jacques Hyst, Jean-Jacques Weber, René Dosière, Guy Lordinot, Mme Denise Cacheux, MM. Reymann, Eric Raoult, Claude Barate, Joseph Gourmelon, Guy Bèche.

#### Rappel au règlement (p. 4591)

M. Jacques Brunhes, le président.

Reprise de la discussion (p. 4591)

Etat B (p. 4591)

Titre III. - Adoption par scrutin (p. 4591)

Titre IV. - Adoption (p. 4591)

Etat C (p. 4591)

Titres V et VI. - Adoption (p. 4591)

Après l'article 87 (p. 4591)

Amendement n° 36 de M. Jacques Blanc : MM. Marc Reymann, Guy Bèche, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la sécurité ; le secrétaire d'Etat, René Dosière. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 4593).
3. **Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat** (p. 4593).
4. **Ordre du jour** (p. 4593).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1993 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 (nos 2931, 2945).

### INTÉRIEUR (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique.

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé la phase des questions.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Maurice Louis-Joseph-Dogué.

**M. Maurice Louis-Joseph-Dogué.** Monsieur le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, permettez-moi de vous interroger une nouvelle fois sur l'implantation des commissariats de police nationale à la Martinique et, plus généralement, dans les départements d'outre-mer.

Compte tenu des seuils requis, seules deux communes de la Martinique en sont pourvues : Fort-de-France et Le Lamentin. Le reste du territoire est placé sous l'autorité - souvent insuffisante compte tenu de l'aggravation de l'insécurité - de la gendarmerie et bien trop souvent sous celle d'une police municipale sans moyens, sans formation, sans statut véritable.

Je ne vous apprendrai rien, monsieur le ministre, en vous parlant de l'urbanisation rapide et des taux record de chômage.

Avec 353 000 habitants sur mille kilomètres carrés, la densité est donc de 353 habitants au kilomètre carré. En réalité, si l'on prend en compte le relief très tourmenté, les terres réservées à l'agriculture, les zones urbanisées atteignent parfois une densité de 1 000 habitants, et souvent plus, au kilomètre carré.

Le chômage atteint un taux record : environ 30 p. 100. Sachant qu'il frappe surtout les jeunes, le terrain est très fertile pour le développement de la délinquance qui est en constante augmentation dans une île jeune, devenue, comme en témoignent les prises des agents en douane, une véritable plaque tournante pour la drogue en provenance des îles voisines et d'Amérique latine.

Après la drogue douce, le « joint » fait de quelques herbes, puis une drogue un peu plus dure, maintenant c'est le « crack ». Au voisinage des écoles, des jeunes sans travail viennent démarcher les jeunes collégiens et les inviter à une petite promenade qui se termine avec le « crack ».

Aussi, face à une situation sociale qui ne cesse de se dégrader, je ne peux que renouveler, à l'instar de certains de mes collègues et après avoir moi-même plus d'une fois posé la question, ma demande que soit étudiée la mise en place dans nos communes de 10 000 habitants et plus de commissariats de police. On nous objecte chaque fois qu'il faut 30 000 habitants ; ces normes sont valables pour la métropole, mais, comme je viens de l'expliquer, une commune de 10 000 à 12 000 habitants en Martinique équivaut à une commune de 30 000 habitants dans l'Hexagone.

Nous n'insistons pas sur la nécessité de créer des commissariats de police dans les communes importantes de la Martinique pour exercer la répression, parce que ce serait une mauvaise réponse au chômage, une mauvaise réponse à la délinquance, mais plutôt pour obtenir l'aide qui nous permettrait d'assurer la prévention de la délinquance. Dans ma commune, je viens de mettre en place un comité pour lutter contre la délinquance, mais j'aimerais bien pouvoir appuyer sur un commissariat de police nationale qui nous donnerait l'impression d'être un peu mieux armés, pour éviter que des collectivités telles que Sainte-Luce, Sainte-Marie ou Ducos ne se transforment en Vaulx-en-Velin, Sartrouville ou Mantes-la-Jolie.

Monsieur le ministre, nous souhaitons que vous étudiez la possibilité de créer de nouveaux commissariats à la Martinique, mais aussi que vous utilisiez les capacités existantes sur place, en redéployant et en réorganisant les 292 agents du commissariat central de Fort-de-France. Un commissariat central, à côté de la préfecture, à côté de la gendarmerie n'est pas tellement opérant. Nous préférierions voir des commissariats dans les différents quartiers et dans les plus grosses communes de l'île, où ils constitueraient une chaîne beaucoup plus à même de prévenir que de guérir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

**M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, vous le savez probablement, l'implantation géographique actuelle de la police en Martinique et son évolution souhaitable ont fait l'objet d'une commission d'études sur place de la direction générale de la police nationale au printemps de cette année.

Actuellement, la police nationale est implantée à Fort-de-France et au Lamentin, sur une partie seulement de ces communes. Les travaux qui ont été engagés entre mon ministère et celui de la défense visent à assurer une meilleure complémentarité d'action entre la police et la gendarmerie.

Ces travaux ont réservé la priorité absolue à l'implantation et à la concentration des moyens de la police nationale dans les secteurs les plus fortement urbanisés. Ainsi, priorité est donnée à une extension de la compétence des polices urbaines sur les trois communes de l'agglomération de Fort-de-France : à Fort-de-France même, au Lamentin par l'extension de la compétence des polices urbaines à toute la zone urbanisée, et à Schœlcher par la prise en charge par la police de cette commune actuellement en zone de gendarmerie.

Lorsque cette extension sera réalisée, la création corrélative de bureaux de police pour une meilleure couverture géographique de l'agglomération pourra alors être envisagée.

Cette future extension de la zone de compétence de la police dans l'agglomération de Fort-de-France pourra parallèlement permettre à la gendarmerie de redéployer ses effectifs vers les autres communes de l'île. Bien entendu, d'autres implantations dans des communes fortement urbanisées ou qui présentent des particularités significatives pourront être étudiées bien qu'elles ne soient pas - vous en conviendrez pour l'instant - prioritaires pour l'instant.

Vous voyez que la spécificité de la Martinique est et sera prise en compte dans la définition du rôle de la police nationale et de la gendarmerie.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Bêche.

**M. Guy Bêche.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, le 1<sup>er</sup> janvier 1993 entrera en application la majoration de la dotation de compensation de la dotation globale de fonctionnement pour les communes rurales, mesure qui a été adoptée à l'initiative du Parlement dans le cadre de la loi du 6 février dernier, loi relative à l'administration territoriale de la République.

Pouvez-vous nous indiquer quel est le nombre de communes qui sont susceptibles de bénéficier de cette majoration et quel est le montant moyen par commune que cette dotation supplémentaire peut représenter ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** Monsieur Bêche, je vous remercie de m'avoir posé cette question.

La loi du 6 février 1992 a permis la mise en œuvre de la dotation de développement rural, et ce en complément de deux dispositions en faveur des communes rurales : une disposition de rééquilibrage des deux parts de la dotation globale d'équipement, la DGE et une disposition relative à la dotation globale de fonctionnement, la DGF sur laquelle porte votre question.

Je vous confirme que la majoration de la dotation de compensation de la DGF pour les petites communes, et plus précisément la majoration versée au titre de la prise en compte de la voirie, entrera en application dès l'année 1993 pour un montant de 200 millions de francs. Elle bénéficiera aux communes de moins de 2 000 habitants qui remplissent l'une ou l'autre des deux conditions suivantes.

Première condition : la commune doit être située dans un département bénéficiant de la dotation de fonctionnement minimale et avoir un potentiel fiscal moyen par hectare inférieur à celui de l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants. Dans ce cas, l'attribution de cette majoration est acquise de plein droit.

Deuxième condition : la commune doit avoir un potentiel fiscal moyen par hectare inférieur de 10 p. 100 à celui de la moyenne des communes de moins de 2 000 habitants appartenant à la catégorie précédente.

Certes, c'est un peu compliqué, mais chacun comprendra qu'il s'agit de faire bénéficier de la mesure les communes qui ne sont pas situées dans un département bénéficiant de la dotation minimale de fonctionnement et qui ont un potentiel fiscal moyen par hectare inférieur de 10 p. 100 à la catégorie précédente.

**M. Eric Raoult.** Mais c'est bien sûr ! (Sourires.)

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** La majoration de la dotation de compensation sera répartie entre les communes bénéficiaires pour 50 p. 100 en proportion de la longueur de leur voirie et pour 50 p. 100 en fonction de leur potentiel fiscal moyen par hectare.

Sur la base des données de l'exercice 1991, la direction générale des collectivités locales a calculé que 8 256 communes auraient été bénéficiaires de cette mesure, la majoration de leur dotation de compensation leur apportant un supplément de dotation globale de fonctionnement de près de 9,5 p. 100 en moyenne.

Je ne dispose pas des chiffres pour l'année 1993, mais ils seront du même ordre.

**M. Jean-Jacques Hyeat.** Je comprends pourquoi on a nommé un polytechnicien au poste de ministre de l'intérieur !

**M. le président.** La parole est à M. Claude Germon.

**M. Claude Germon.** Monsieur le ministre, le budget de la sécurité civile pour 1993 appelle de notre part quelques remarques.

La première a trait aux autorisations de programme et aux crédits de paiement du groupement des moyens aériens. Ceux-ci sont exclusivement affectés à l'acquisition des avions Canadair CL 415 et d'un avion de liaison Dassault Falco 200 ainsi qu'à la remotorisation des avions Tracker.

Une nouvelle fois, je constate l'absence de mesures budgétaires en faveur du renouvellement du parc d'hélicoptères. Or, monsieur le ministre, cette composante du groupement des moyens aériens a vocation de secourir et de sauver plusieurs milliers de personnes chaque année.

Ce parc d'hélicoptères s'essouffle - certains appareils sont en ligne depuis trente ans - et ne répond pas aux normes exigées pour assurer la permanence du service.

Le secours s'arrête donc au crépuscule, alors que la population attend de l'Etat qu'il assume ce qui est de sa responsabilité : la protection.

**M. Henri Cuq.** Très juste !

**M. Claude Germon.** De plus, l'utilisation d'hélicoptères de type monomoteur en zone urbaine fait encourir un risque majeur à la population survolée. Aucun représentant de l'Etat, aucun responsable des administrations concernées, maintenant avertis, ne pourraient se dérober à leurs devoirs de responsabilité et se déculpabiliser en cas d'accident majeur causé à cette population.

Ma deuxième remarque est d'ordre social.

Depuis 1987, la sécurité civile a été et entretenu une situation exagérément inégalitaire au sein du corps des navigants du groupement des moyens aériens.

Un ministre socialiste peut-il justifier un écart salarial net de 4 500 francs par mois en défaveur du pilote d'hélicoptère par rapport à son homologue de la base d'avions de Marignane ?

**M. Eric Raoult.** Pourtant, certain ministre suggère de faire tirer sur les hélicoptères !

**M. Claude Germon.** Pouvez-vous encore admettre qu'un mécanicien navigant d'avion débutant ait une rémunération supérieure à celle d'un pilote instructeur d'hélicoptère en fin de carrière ? Les responsabilités physiques, morales et juridiques ne sont tout de même pas comparables !

Est-il juste encore que le pilote instructeur, chef pilote de secteur, ne reçoive qu'une légère augmentation, indigne de la charge de travail et des responsabilités qui lui incombent ?

Est-il acceptable que l'ensemble de ces navigants soient invités à ester en justice pour recouvrer leurs droits en ce qui concerne le stock d'heures supplémentaires ?

Pourquoi la direction générale de l'aviation civile s'oppose-t-elle à la création d'un brevet et d'une licence de mécanicien navigant sur hélicoptère de secours et de sauvetage ? Tous les agents contractuels occupant cette fonction n'ont aucune existence juridique. Qu'en serait-il des responsabilités de l'Etat en cas d'accident mortel ?

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour arriver enfin à harmoniser les statuts du personnel navigant de cette entité aéronautique ?

Voilà plusieurs années que j'évoque les problèmes de ces personnels qui attendent, non plus des mots, mais des mesures concrètes.

Monsieur le ministre, nous vous connaissons depuis longtemps. Votre réputation n'est plus à faire. Nous savons que vous êtes un ministre qui décide. Aussi, c'est avec confiance que nous attendons des décisions de votre part.

**M. Jean-Louis Debré.** Cela fait dix ans qu'ils attendent !

**M. Eric Raoult.** Confiez le dossier à Mme Lienemann, monsieur Germon !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Je vous rappelle, monsieur Germon, que je ne suis plus ministre des transports ; or l'une de vos questions concernait la direction générale de l'aviation civile, dont j'ai effectivement eu à m'occuper dans d'autres fonctions mais qui ne relève plus de mes responsabilités présentes.

D'abord, vous m'avez interrogé sur le renouvellement du parc d'hélicoptères de la sécurité civile.

Je sais l'intérêt que vous portez à ce sujet. Vous n'ignorez donc pas que, le 1<sup>er</sup> septembre dernier, la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile comprenait vingt-cinq Alouette III, quatre Dauphin et cinq Ecureuil, dont quatre bombardiers d'eau.

Pour répondre à la diversité des missions, missions dont je souligne après vous la nécessité, en particulier pour ce qui est des secours, et dans la perspective du renouvellement de la flotte d'hélicoptères, il a été procédé à l'expérimentation de deux hélicoptères de nouvelle génération : le Dauphin NG et le BK 77, tous deux de la société Eurocopter, de façon à préparer le remplacement des Dauphin et des Alouette III qui seront progressivement retirés du service à partir de 1994.

Dès la fin de l'année, nous disposerons d'un rapport sur ces expérimentations qui nous permettra d'aller plus avant.

Vous avez également évoqué la situation des personnels du groupement d'hélicoptères du groupement des moyens aériens.

L'effort actuel porte sur la remise à niveau des rémunérations des personnels de ce groupement d'hélicoptères, qu'il s'agisse des navigants, des techniciens de maintenance ou des ouvriers de piste.

Ainsi, la mesure qui, en 1989, avait permis à chaque technicien de maintenance de la base d'avions d'obtenir une revalorisation financière de l'ordre de 34 000 francs a été étendue depuis aux techniciens de maintenance du groupement d'hélicoptères. De plus, un tiers des personnels ont bénéficié d'une mesure de « repyramidage » et le montant des heures supplémentaires sera revalorisé en 1993.

En ce qui concerne les personnels navigants, l'effort a porté sur la réduction des inégalités de traitement au sein d'une même unité, par alignement du régime indemnitaire des mécaniciens-sauveteurs-secouristes sur celui des pilotes d'hélicoptère.

Dans la perspective du renouvellement des Canadair, il faut engager maintenant une réflexion sur les cadres statutaires des personnels du groupement des moyens aériens, l'objectif étant de s'aligner sur la réglementation de l'aéronautique civile, dans le respect bien entendu de la spécificité des missions du groupement.

La concertation se poursuivra à chaque étape importante de l'élaboration de ce cadre réglementaire. Au reste, les représentants des personnels ont déjà été informés de la méthode de travail retenue.

Vous avez également, monsieur le député, évoqué d'autres problèmes.

A l'heure actuelle, seuls les pilotes du secteur privé, comme ceux du secteur public, bénéficient de la qualification de navigants. Il n'est pas envisagé, dans l'immédiat, de reconnaître cette qualification aux mécaniciens navigants d'avion ou d'hélicoptère.

Quant à l'écart de rémunération entre pilote d'avion et pilote d'hélicoptère, c'est essentiellement un écart indemnitaire : les pilotes d'avion perçoivent un bonus qui prend en compte les risques spécifiques de la lutte contre les feux de forêt, notamment le bombardement d'eau ; à l'inverse, les pilotes d'hélicoptère de certaines bases qui interviennent en montagne ou sur le domaine maritime - ce qui représente donc une spécificité dans leur mission - bénéficient d'une majoration indemnitaire de 20 p. 100.

**M. le président.** Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** Comme je l'ai fait régulièrement auprès de vos prédécesseurs, je vous demande, monsieur le ministre, une augmentation significative des effectifs de police dans les villes.

Même si l'effort engagé en la matière va enfin dans la bonne direction, il reste cependant très modeste, compte tenu des besoins, en particulier dans les grandes villes.

Ainsi, la ville de Nice qui, en 1945, comptait 1 000 policiers travaillant quarante-cinq heures par semaine pour une population de 200 000 habitants, ne compte toujours que 1 600 policiers, mais qui ne travaillent plus que trente-neuf heures, pour une population de 400 000 habitants. Compte tenu de l'augmentation de la délinquance, on se rend compte que le nombre de policiers par habitant est aujourd'hui beaucoup, beaucoup moins important.

En clair, que représentera le recrutement de 1 300 agents administratifs, de 1 000 policiers du contingent et de 140 policiers actifs ? Cela permettra d'avoir combien de policiers supplémentaires sur la voie publique ? Quand on rapproche ces chiffres du nombre de policiers déjà en poste dans les villes, on se rend compte que les augmentations prévues sont finalement très faibles. Ne parle-t-on pas d'une augmentation de vingt policiers seulement pour la ville de Nice ? Par rapport à un effectif de 1 000 policiers, cela paraît dérisoire.

Par ailleurs, je doute que ces recrutements permettent la généralisation dans nos villes de l'ilotage qui est pourtant une arme très efficace tant sur le plan de la prévention que sur celui de la répression.

Depuis le début de cette législature, les gouvernements successifs nous ont promis de déposer le plus rapidement possible un projet de loi tendant à accorder un statut aux polices municipales. La législature s'achève et ce statut n'est toujours pas en vue alors que les polices municipales pourraient jouer un rôle encore plus grand dans la protection des biens et des personnes.

J'aimerais d'ailleurs savoir, monsieur le ministre, si vous êtes favorable à ce que les polices municipales puissent jouer un rôle et prêter main-forte à la police nationale pour lutter contre la délinquance. Ce qui n'était guère du goût de votre prédécesseur.

Vous nous avez indiqué que le projet de loi sur la sécurité intérieure allait être prochainement examiné en conseil des ministres, puis soumis à l'Assemblée nationale. Pourriez-vous préciser la date ? Je dois souligner, au demeurant, que ce texte arrive un peu tard. Nous l'attendions depuis fort longtemps. Aujourd'hui, à quelques mois du renouvellement de l'Assemblée nationale, cela nous paraît un peu démagogique ! D'ailleurs, ce n'est peut-être pas vous qui aurez à l'appliquer.

**M. René Dosière.** Qui sait ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, votre question me permet de parler de l'ilotage, qui est un sujet d'une extrême importance.

L'ilotage présente de nombreux atouts pour l'efficacité de l'action de la police : il permet de rapprocher la police de la population ; il est un vecteur déterminant de la police de proximité, qui est l'un des deux objectifs essentiels que je me suis fixés ; il participe à l'effort de dissuasion entrepris dans les zones difficiles, dissuasion qui, avec la prévention et la répression, est l'un des trois moyens d'intervention de la police.

Quels sont les objectifs que le plan d'action pour la sécurité que j'ai annoncé au mois de mai et le budget que je vous présente aujourd'hui fixent à l'ilotage ?

D'abord, renforcer la présence de la police sur le terrain.

Ensuite, créer de nouveaux ilots, grâce à l'apport de 1 000 policiers auxiliaires et l'arrivée sur le territoire de 1 500 agents libérés de leurs tâches administratives : les 1 300 déjà prévus, auxquels s'ajoutent les 200 que j'ai annoncés cet après-midi.

Enfin, recentrer l'ilotage sur les quartiers sensibles.

Je citerai quelques chiffres pour que nous ne parlions pas dans le vague.

A l'échelon national, on compte 2 393 ilots tenus par 3 676 ilotiers. Dans les vingt-sept départements prioritaires retenus dans le plan d'action, il y a 1 555 ilots tenus par 2 771 ilotiers. Dans les quartiers dits en développement social urbain, 316 ilots sont tenus par 710 ilotiers.

Je puis vous assurer que la création d'ilots nouveaux aura lieu essentiellement au profit des quartiers sensibles. Dans les vingt-sept départements prioritaires, les préfets, grâce à l'affectation de 436 policiers auxiliaires et de 576 agents administratifs, ont programmé la création de 261 ilots nouveaux. Ce programme sera réalisé à 80 p. 100 avant la fin de l'année 1992.

Pour ce qui est de la situation locale que vous avez évoquée, et que vous connaissez mieux que moi, monsieur le député, elle devrait s'améliorer grâce au plan d'action pour la sécurité et aux projets locaux de sécurité qui sont en cours de signature dans votre département.

En 1991, il y avait vingt et un îlots dans les Alpes-Maritimes, dont treize à Nice. Fin 1992, il y aura de dix à quinze îlots supplémentaires dans le département, et si le nombre des îlots n'aura pas changé à Nice, le nombre des îlotiers, lui, aura été porté de cinquante-sept à soixante-treize et leurs plages horaires de travail auront été élargies aux week-ends et aux soirées.

S'agissant de votre question sur les polices municipales, j'ai déjà eu l'occasion d'y répondre à plusieurs reprises au cours de ce débat. Je vous renvoie donc au *Journal officiel*. Je ne sais pas si vous avez attendu longtemps, mais vous et vos amis auriez eu l'occasion de présenter un texte sur le sujet entre 1986 et 1988.

**M. Eric Raoult.** Le mouvement avait été amorcé, monsieur le ministre !

**M. le président.** La parole est à M. Paul Chollet.

**M. Paul Chollet.** Monsieur le ministre, en matière d'insécurité les feux de la rampe se braquent toujours sur les grands centres urbains et faussent tout de même un peu la réalité de la criminalité.

Selon une statistique de votre ministère portant sur le taux de criminalité des quatre-vingt-quinze chefs-lieux de département, ma ville, Agen, occupe le quinzième rang. Or les quatorze villes qui le précèdent ont une population de trois à vingt fois supérieure. Les chiffres qui concernent Agen sont comparables à ceux de la ville d'Évry, à peine inférieurs à ceux de Marseille ou de Nice, mais ils sont deux fois plus élevés que ceux de ses homologues régionales : Auch, Cahors et même Albi.

C'est qu'Agen est une ville carrefour du grand Sud-Ouest - carrefour aussi, hélas ! pour le trafic de la drogue - mais également une ville d'accueil disposant d'un parc de logements sociaux important qui attire les populations fragiles de toute la moyenne Garonne, et donc de nombreux chômeurs.

Pourtant, nous n'avons pas attendu pour engager un gros effort de prévention de la délinquance. Ainsi, avec l'aide du département, nous avons mis en place un service d'animation-prévention qui regroupe quinze personnes pour une ville de 30 000 habitants. Nous avons également entrepris un travail d'îlotage avec des îlotiers municipaux, travail qui n'est pas étranger à la bonne tenue des cités. Enfin, l'effectif de la police municipale est supérieur à celui des polices municipales des villes moyennes de même importance.

C'est dans ce contexte que, depuis 1990, nous vous appelons au secours.

Certes, nous trouvons auprès de notre commissariat de police une écoute attentive, mais ses effectifs n'ont pas augmenté depuis 1947 et près d'une dizaine de postes ne sont pas pourvus. De plus, nos gardiens de la paix sont submergés par des tâches administratives diverses, étrangères à leur mission propre, qui est la sécurité des biens et des personnes.

Je vous ai écrit respectueusement le 17 février, puis le 17 septembre, par le canal de mon préfet, mais je n'ai jamais eu la moindre réponse.

Votre prédécesseur, M. Pierre Joxe, avait, lors de la discussion du budget de 1991, dans cet hémicycle ; promis l'appui de policiers stagiaires du contingent aux villes où s'applique la procédure dite de « développement social des quartiers ». C'est notre cas mais, malgré nos demandes répétées, nous n'avons rien vu venir.

S'il est vrai que la sécurité est l'une de vos priorités budgétaires, tenez compte aussi de vos statistiques. Ne soyez pas obnubilé par les grands centres et répondez à nos demandes de remise à niveau des effectifs en tenue et de renforcement d'urgence grâce à des stagiaires du contingent. Il y va, dans les grandes villes, mais aussi chez nous, de la crédibilité de l'Etat face à des citoyens qui, autrefois habités par le doute, ont aujourd'hui vraiment peur.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Effectivement, monsieur le député, mon attention a été appelée sur l'accroissement de la délinquance constatée à Agen : plus 10 p. 100 en 1991 par rapport à 1990. Je constate

que, dans le même temps, le nombre de faits élucidés a progressé de près de 62 p. 100 et le nombre de personnes écrouées de plus de 70 p. 100. C'est la preuve que, comme vous le disiez, la police est efficace, que les relations qui se sont instaurées localement sont excellentes et que cela se traduit dans les résultats. Je note aussi avec plaisir que la hausse constatée en 1991 ne se confirme pas au premier semestre de 1992, au cours duquel on enregistre une diminution de 4,6 p. 100. C'est un résultat encourageant qu'il faut conforter, notamment grâce à un meilleur partenariat local de l'ensemble des acteurs de sécurité.

Je sais que des discussions ont été engagées avec le préfet en vue d'élaborer un projet local de sécurité ; je me permets de vous encourager à persévérer dans cette voie et je le dirai moi-même au préfet. Je souhaite que l'on aboutisse et que l'on puisse recentrer le rôle de la police nationale sur des missions prioritaires de prévention et de répression de la délinquance.

En fonction des résultats de ce dialogue, votre demande de renforcement des effectifs sera examinée avec attention - j'allais dire avec bienveillance - notamment avec la mise à disposition, de quelques policiers auxiliaires. J'ajoute que, dans la mesure où le budget de la sécurité publique sera voté - quel dommage que vous ne le votiez pas, mais je pense qu'il sera tout de même adopté - pourront être également mis à la disposition du commissariat d'Agen quelques agents administratifs qui permettront de remettre sur la voie publique autant de policiers actifs.

Voilà, monsieur le député, la contribution du budget de 1993 à l'amélioration de la sécurité de la ville d'Agen.

**M. le président.** La parole est à M. José Rossi.

**M. José Rossi.** Monsieur le ministre, depuis quelques mois, le Gouvernement et vous-même affirmez que la sécurité constitue désormais une priorité. Nous partageons cet objectif, mais les parlementaires de l'opposition ont eu le sentiment, tout au long du débat, qu'il s'agissait davantage d'une déclaration d'intention que d'un réel passage aux actes. Nous avons donc le devoir de donner des exemples concrets prouvant l'écart considérable qui sépare vos déclarations des réalités. Je ne citerai qu'un exemple à l'appui de ma démonstration. Il vous paraîtra peut-être secondaire, un peu excessif, mais il s'inscrit bien dans la réalité budgétaire.

Comment se fait-il qu'il existe aujourd'hui, au ministère de l'intérieur, 750 millions de francs de factures téléphoniques impayées et que ce chiffre se soit accru de 100 millions de francs cette année ? France Télécom sera-t-elle amenée, pour être payée, à couper des lignes téléphoniques dans les commissariats de France et, comme elle le fait avec les particuliers, à supprimer des prestations lorsque l'abonnement n'est pas payé après l'envoi de trois factures successives ? Comment expliquer ce type de gestion ? Dans une entreprise privée, cela s'appelle de la cavalerie.

Ce stock d'impayés de 850 millions de francs gomme presque en totalité l'augmentation des crédits de fonctionnement affectés à la police et à la sécurité publique.

Sur le ton de l'humour, je pourrais vous demander ce qu'en pense l'ancien ministre des postes et télécommunications et comment vous allez gérer ce contentieux avec France Télécom.

J'abandonne l'humour et vous poserai une deuxième question.

En tant qu'élu de la Corse, je rappelle que, la nuit dernière, la Corse a connu son trente-sixième meurtre depuis le début de l'année. Une vingtaine d'assassinats ont été perpétrés l'année dernière, dont la plupart n'ont pas été élucidés. Nous en sommes déjà à trente-six au mois d'octobre de cette année et l'opinion est anxieuse. Les Corses sont inquiets et nous ne pouvons pas nous résigner à une évolution de ce type dans notre île.

Vous venez de nommer un nouveau préfet de police. Mon propos n'est pas de vous faire un procès d'intention sur votre volonté d'assurer la sécurité aux Corses comme à l'ensemble des Français, mais force est de constater aujourd'hui que les résultats, là non plus, ne sont pas atteints.

Les problèmes de sécurité en Corse participent-ils de la dérive constatée sur le plan national en matière de sécurité publique ? Sont-ils spécifiques au sein de l'ensemble national ? Je ne sais.

Peut-être me demanderez-vous, à moi aussi, quelle est ma réponse et quelles sont mes propositions. Je n'ai quant à moi pas de propositions concrètes à vous faire, car je ne dispose pas des éléments d'information et d'appréciation qui sont les vôtres, ni de l'administration qui est sous votre autorité.

Mais, en tant que ministre de l'intérieur, vous n'êtes certainement pas indifférent au drame que vit la Corse aujourd'hui. Avez-vous le sentiment qu'on peut dire aux Corses qu'ils ont une raison d'espérer au cours des prochains mois ?

**M. Eric Raoult et M. Jean-Luc Reitzer.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, vous m'avez posé deux questions de nature tout à fait différente, même si la première, compte tenu de l'origine de l'actuel ministre des PTT, a peut-être également une connotation corse. *(Sourires.)*

Le problème que vous avez évoqué n'est pas nouveau. Il date de plusieurs dizaines d'années. Il résulte, pour les années récentes en tout cas, de la véritable explosion de la consommation des moyens de télécommunication. Je me félicite que le ministère de l'intérieur participe à cette utilisation croissante des liaisons téléphoniques et des liaisons télématiques spécialisées, en particulier des télécopieurs. Personne ne peut contester la nécessité, pour les policiers, de communiquer en permanence. En effet, l'échange d'informations est aujourd'hui à la base de la réussite en ce domaine ; ceux d'entre vous qui se sont intéressés au système d'information Schengen savent la pertinence de cette analyse.

La situation que vous évoquez est peu acceptable pour l'Etat débiteur et pour l'exploitant France Télécom. Des dispositions ont donc été prises pour maîtriser la dépense dans trois domaines. D'abord, les différents lieux de consommation ont été équipés d'autocommutateurs modernes permettant de suivre de façon détaillée la dépense par poste. En second lieu, des consignes strictes ont été adressées aux utilisateurs. Enfin, des budgets globalisés de fonctionnement ont été mis en place. Ils doivent assurer, au plan local, le règlement des factures téléphoniques. Ces mesures ont déjà produit leurs effets dans les services des préfectures : depuis 1986, dans le cadre de la globalisation des crédits de fonctionnement, ceux-ci ont en effet complètement résorbé leur déficit. Il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit pas de même dans la police. J'indique que cette démarche sera poursuivie et étendue en 1993 aux services de police ainsi qu'à la sécurité civile.

Le règlement du déficit du chapitre des remboursements téléphoniques fera l'objet d'un examen particulier avec le ministère du budget ; il sera bien entendu évoqué dans un cadre interministériel.

Vous m'avez interpellé en tant qu'ancien ministre des télécommunications. Vous vous doutez bien que ce problème me tient particulièrement à cœur. Ayant procédé à la réforme des PTT que vous connaissez, je me souviens que l'article 38 du cahier des charges de France-Télécom - cahier des charges dont j'ai été le rédacteur - prévoit justement les conditions de rémunération des prestations rendues à l'Etat ; il faudra que, dans ce cadre, une solution soit trouvée.

J'en viens à la situation que connaît la Corse depuis quelques jours. Vous voudrez bien m'excuser de l'évoquer aussi rapidement, mais il est difficile d'aller, dans le cadre de ces questions, au fond d'un problème aussi vaste.

On constate une aggravation des exactions, avec notamment deux homicides, et certaines opérations quelque peu inquiétantes. Vous vous êtes demandé s'il s'agissait d'un problème spécifique à la Corse. C'est un vrai débat. Y-a-t-il un problème spécifique corse ou sommes-nous simplement confrontés à une délinquance ordinaire qui a pris de l'ampleur ?

C'est parce que cette délinquance a pris de l'ampleur, parce qu'elle est multiforme aussi, parce que, parfois, elle s'est mêlée de connotations politiques, que des dispositions particulières ont été prises par le Gouvernement. Vous vous souvenez des mesures qui ont été annoncées cet été à l'occasion d'un conseil interministériel à la suite duquel les effectifs de police ont été augmentés de 10 p. 100. Je vous rappelle, mais vous le savez mieux que personne, que la densité des forces de police est extrêmement forte en Corse ; certains s'en plaignent même. Je crois donc qu'il n'est pas pos-

sible d'aller au-delà sans créer des problèmes avec la population. La présence policière dans l'île et les méthodes utilisées donnent des résultats. La répression a augmenté fortement, puisque 276 personnes ont été écrouées depuis le début de l'année, contre 242 personnes pour la même période de l'année dernière, mais je crois que, en Corse comme sur le continent, la sécurité est une « coproduction », et je me réjouis à cet égard que les maires des villes de Bastia, d'Ajaccio et de Corte se soient engagés dans le processus d'élaboration de plans locaux de sécurité.

Bien entendu, ce n'est pas « la » réponse au problème de la violence en Corse. Je crois que la situation de l'île est trop sérieuse pour que nous engagions une polémique. Chacun à sa place doit faire l'effort qui convient, mais - et je m'adresse à un élu corse qui connaît bien la situation - les Corses eux-mêmes doivent se mobiliser pour construire la sécurité de leur île. Chacun doit y participer. L'Etat apporte des moyens, des effectifs, des méthodes, affirme une volonté, mais les Corses doivent partager cette volonté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

**M. Jean-Louis Debré.** Monsieur le ministre, je souhaite évoquer la situation des effectifs de la police nationale à Evreux.

**M. Guy Bêche.** Hier la police à Evreux, aujourd'hui la police à Evreux !

**M. Jean-Louis Debré.** C'est une question d'intérêt général, en tout cas pour les Ebroïcien.

Il y a à Evreux 70 policiers en tenue, 15 policiers en civil, plus les effectifs de la direction départementale des polices urbaines. Il y a également 11 fonctionnaires administratifs auxquels il faut ajouter 8 militaires du contingent, du moins théoriquement puisqu'ils ne sont que deux actuellement.

Compte tenu de la situation géographique d'Evreux, de la proximité de la région parisienne ainsi que du développement démographique de cette ville et du département de l'Eure, le nombre des fonctionnaires de police à Evreux est très nettement insuffisant. D'autant plus insuffisant qu'il ne permet pas l'ouverture, au-delà de vingt heures, du commissariat de La Madeleine, quartier très troublé par la délinquance, au point que les commerçants ou ferment boutique, ou veulent céder leur fonds de commerce mais ne trouvent pas de repreneurs, ou vivent dans l'inquiétude et l'angoisse des vols et des cambriolages.

Monsieur le ministre, ma question est précise : avez-vous ou non l'intention de renforcer les effectifs de la police nationale à Evreux ? J'espère obtenir une réponse claire et précise. *(Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, la question que vous posez pourrait être posée par d'autres élus et concerner d'autres situations similaires.

**M. Claude Germon.** Celle de Massy, par exemple !

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Je vais cependant y répondre.

Le commissariat d'Evreux compte 104 fonctionnaires, auxquels il faut ajouter huit policiers auxiliaires affectés ou en cours d'affectation. Le chiffre de la délinquance a été stable en 1991 par rapport à 1990, marquant même une légère diminution, et l'on a encore observé cette stabilité au premier semestre de 1992.

Il n'en demeure pas moins que les problèmes que vous avez soulevés sont réels, notamment dans la ZUP de La Madeleine. Un bureau permanent y est ouvert, avec un brigadier et quatre policiers assurant l'ilotage jusqu'à vingt heures tous les jours, et le dimanche matin. Ce bureau est régulièrement surveillé par les patrouilles du commissariat central, notamment la nuit par la brigade anti-criminalité. Je ne crois pas que l'ouverture permanente, jour et nuit, du bureau de police soit justifiée. Elle risquerait plutôt d'aller à l'encontre de l'objectif visé dans la mesure où elle mobiliserait des poli-

ciers dans les locaux, ce qui ne répond pas complètement au problème ; il me semble que la mobilité des patrouilles répond mieux aux besoins de ce quartier.

En revanche, il est prévu, dans le cadre du projet local de sécurité en cours de négociation, de mieux situer l'emplacement de l'actuel bureau de police, lequel sera installé au cœur du centre commercial de La Madeleine, dans une maison des citoyens. Ce projet, déjà bien avancé, devrait être réalisé au début de l'année prochaine, et me semble bien répondre aux besoins de ce quartier.

**M. Claude Gormon.** Quelle connaissance des dossiers !

**M. Jean-Louis Debré.** Vous n'avez pas répondu à ma question !

**M. le président.** La parole est à M. Claude Barate.

**M. Claude Barate.** Monsieur le ministre, le 20 décembre 1991, j'ai interpellé votre collègue M. Sueur sur le problème de la délinquance à Perpignan. Nous avons eu un échange un peu vif, bien que courtois, et nous avons décidé d'organiser une réunion de travail avec vos services. Celle-ci a eu lieu le 10 juin 1992 et nous avons mis très franchement à plat l'ensemble des problèmes. A cette occasion, vos services ont été étonnés que, malgré un effectif supérieur d'environ soixante agents au critère moyen national de référence par département, le département des Pyrénées-Orientales ait un taux de délinquance le plaçant au premier rang des départements français. Je sais d'ailleurs que, se fondant sur cet exemple, vos services ont demandé que la pertinence de l'effectif moyen de référence utilisé soit réexaminée.

Le même jour il a été décidé de demander au préfet des Pyrénées-Orientales d'engager la discussion d'un projet local de sécurité avec la ville de Perpignan, l'idée étant que, face aux efforts de la ville, l'Etat remette au niveau antérieur les effectifs de la police nationale. Cette discussion a été engagée et je vous en remercie.

Neuf mesures caractérisent ce projet : la première a pour but de renforcer la présence policière sur la voie publique ; la deuxième, d'élaborer d'un plan d'ilotage ; la troisième concerne la mise en place de postes de police de quartier ; la quatrième, la protection et l'accompagnement des personnes âgées ; la cinquième, la lutte contre l'immigration et le travail clandestin ; la sixième, la création d'un centre de loisirs jeunes de la police nationale ; la septième, la surveillance de la sortie des écoles ; la huitième, la mise en place d'un observatoire départemental de la délinquance ; la neuvième, la création de structures d'accueil pour les personnes sans domicile fixe.

Je ne puis que me réjouir de la mise en place prochaine de ce projet - si nous arrivons à la conclusion - car il est nécessaire à la sécurité de la ville de Perpignan. Néanmoins, je constate que le renfort proposé de huit emplois administratifs est loin de couvrir les besoins. Certes, il permettra de dégager autant de policiers pour les activités de terrain, mais il ne permettra pas de retrouver le niveau d'effectif de 1987-1988.

Vous me répondrez certainement que le niveau total des effectifs en tenue était de 237 en 1987-1988, qu'il est de 229 en 1992, et qu'avec huit postes administratifs supplémentaires on retrouve le même effectif total. C'est vrai, mais il faut savoir que, dans cet effectif total, ce sont les sous-brigadiers, c'est-à-dire ceux qui sont bellement sur le terrain, qui sont en sous-effectif. Il y en avait 200 en 1988, il n'y en a plus que 180 en 1992.

Autant dire que l'objectif du projet local de sécurité - la présence policière sur le terrain - risque fort de ne pas être atteint. La situation est d'autant plus tendue sur le plan des effectifs par rapport à 1987 que, depuis lors, un nouveau centre pénitentiaire recevant 700 ou 800 détenus obère ces effectifs d'une dizaine de postes en moyenne à l'année.

Monsieur le ministre, nous allons bientôt signer un projet local de sécurité. Je vous demande de faire un effort supplémentaire et de faire passer les renforts prévus de huit à vingt agents administratifs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, je constate avec satisfaction qu'à l'instar de cinq cents communes, la vôtre s'est engagée dans la discussion d'un projet local de sécurité. Je m'en réjouis d'autant

plus que cet engagement fait suite à la réunion de travail que vous avez eue au mois de juin dernier avec mes services et à laquelle vous avez fait allusion.

Le projet local de sécurité, dont vous avez tracé les grandes lignes, me paraît aller véritablement dans le sens d'une meilleure adaptation de l'action policière aux enjeux locaux et d'un meilleur partenariat entre l'Etat et les autres acteurs de la sécurité.

C'est dans cet esprit que j'ai décidé de renforcer le service de police de Perpignan, en lui affectant huit agents administratifs qui prendront leur poste en novembre, ce qui permettra de remettre sur la voie publique autant de policiers actifs.

Vous considérez que ce renfort est insuffisant dans la mesure où il ne permettrait qu'une remise au niveau de 1987 des effectifs en tenue de la police urbaine. Vous demandez en conséquence qu'un nouveau renfort d'agents administratifs soit affecté à Perpignan. Cette question sera examinée avec la plus grande attention puisque le projet de budget prévoit la création de 300 postes d'agent administratif supplémentaires, plus les 200 que j'ai annoncés cet après-midi, soit au total 500 postes.

Au cours de cet examen, il faudra également tenir compte de l'évolution globale des effectifs de la direction départementale de la police nationale des Pyrénées-Orientales. Ils comptent actuellement 546 personnes, contre 543 au début de 1990, car une partie des effectifs en tenue de la police de l'air et des frontières est désormais utilisée comme renfort des polices urbaines dans le cadre de la départementalisation, qui fait que toutes les forces travaillent maintenant ensemble sur un même département.

Au vu de ces éléments et des résultats du projet local de sécurité en cours de discussion, si un effort supplémentaire paraît s'imposer par l'affectation de nouveaux agents administratifs, je prendrai volontiers une décision en ce sens.

Monsieur Barate, je ne vous dis pas non, mais je veux que la décision qui sera prise soit argumentée et résulte d'une analyse. Compte tenu du climat positif dans lequel se déroulent les discussions, on peut être optimiste.

**M. Claude Barate.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Monsieur le ministre, j'évoquerai la situation de nos sapeurs-pompiers volontaires. *(« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)* Je le ferai sous deux aspects : l'un administratif et l'autre humain.

L'aspect administratif, d'abord. Il s'agit évidemment de la départementalisation des services d'incendie et de secours, prévue par la loi du 6 février 1992. Vous avez abordé cette question dans votre intervention générale, mais je souhaiterais que vous alliez un peu plus loin car il me semble que le texte est, en l'état actuel, inapplicable, car inadapté à la diversité des situations et à la réalité du terrain.

J'aimerais connaître vos intentions quant au calendrier d'application et quant aux modalités de cette départementalisation.

L'aspect humain, ensuite. A côté des structures et des problèmes financiers, il y a bien sûr les hommes, sur qui repose l'essentiel de notre dispositif de sécurité civile.

Chacun connaît, mais il n'est pas inutile de le rappeler une fois de plus, le rôle essentiel que jouent les 210 000 sapeurs-pompiers bénévoles qui œuvrent tous les jours pour assurer, sur l'ensemble du territoire national, la protection des biens et des personnes. De plus, chacun apprécie la part essentielle qu'ils tiennent dans l'animation locale.

Les contraintes supportées par les sapeurs-pompiers volontaires sont chaque jour plus lourdes et elles exigent la mise en place d'un véritable statut du sapeur-pompier volontaire.

Un premier pas a été fait - je m'en souviens bien, car je me suis battu pour cela - avec la loi du 7 juillet 1992 concernant la protection sociale de nos sapeurs-pompiers volontaires. Toutefois, des problèmes importants n'ont pas encore trouvé de solution ; c'est notamment le cas de celui de l'aménagement de la disponibilité de nos sapeurs-pompiers pour qu'ils puissent faire face à l'augmentation de leurs charges opérationnelles et recevoir une formation.

La revalorisation de la situation de nos sapeurs-pompiers volontaires passe également par une augmentation du prix de leurs vacations. Chaque année, ils doivent lutter pour en obtenir une.

Ma question est simple, monsieur le ministre : les états généraux que vous avez organisés et le groupe de travail que vous avez constitué vous permettent-ils aujourd'hui d'annoncer un calendrier précis pour la mise en place du statut du sapeur-pompier volontaire ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, vous m'avez d'abord interrogé sur la départementalisation des services d'incendie et de secours, sujet que j'ai évoqué à plusieurs reprises. Je ne m'y attarderai donc pas, sauf pour rappeler qu'elle est un moyen de rationalisation de la gestion des SDIS et d'accroissement de leur efficacité opérationnelle. Si elle avait un autre but, elle n'aurait pas véritablement lieu d'être.

La départementalisation vise également à établir une plus grande égalité de tous les habitants face à la couverture des risques, ce qui me semble être un objectif que tous les Français peuvent comprendre et auquel ils peuvent adhérer.

Quant aux modalités, un projet de loi complémentaire à la loi du 6 février 1992 est en préparation. Il fait l'objet d'une concertation de tous les partenaires institutionnels. Les syndicats et la fédération nationale des sapeurs-pompiers ont donné leur accord, l'association des présidents de conseils généraux ayant quant à elle donné son accord de principe. La concertation se poursuit.

D'ores et déjà, il est apparu souhaitable, pour des raisons techniques, de reporter la date d'effet de la départementalisation de façon à permettre à chaque département d'aller à son rythme sans nuire à la cohérence du système.

Votre seconde question concerne la situation des sapeurs-pompiers volontaires. Le Gouvernement a le souci de faire en sorte que ces hommes, dont le rôle dans les services de secours est fondamental, ne se trouvent pas brimés par rapport à leurs camarades de bataille du feu.

Un projet de décret permettant l'intégration des « permanents », c'est-à-dire des fonctionnaires territoriaux sapeurs-pompiers volontaires à plein temps, dans les cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels est en cours d'examen au Conseil d'Etat.

Deux textes devraient également sortir très prochainement, qui garantiront et aménageront la disponibilité des volontaires. Il s'agit, d'une part, du décret relatif à la création des conseils départementaux du volontariat et, d'autre part, d'une circulaire aménageant la disponibilité des volontaires fonctionnaires de l'Etat.

Pour ce qui touche aux volontaires fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers, une disposition législative sera nécessaire.

La loi du 31 décembre 1991 et le décret du 7 juillet 1992 ont établi un régime de protection sociale identique à celui des sapeurs-pompiers professionnels en cas d'accident ou de maladie contractée en service. Désormais, les volontaires n'ont plus à faire l'avance des soins, ils sont assurés du maintien de leurs revenus en cas d'incapacité temporaire et le SDIS devient leur interlocuteur unique.

Dans quel délai le statut de sapeur-pompier volontaire peut-il être envisagé ? Je pense qu'il devrait être prêt dans les deux ans qui viennent.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Nous revenons aux questions du groupe de l'Union du centre.

La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Mon propos rejoindra celui de mon collègue Jean-Luc Reitzer.

Monsieur le ministre, j'ai examiné avec soin votre projet de budget de la sécurité civile et je voudrais vous faire part des deux observations et des quelques propositions qu'il m'inspire.

Première observation : c'est une excellente chose que vous ayez enfin acheté de nouveaux Canadair même si, compte tenu de cet achat de 428 millions de francs, le budget réel de fonctionnement accusera une diminution de plus de 7 p. 100.

Seconde observation : la sécurité civile est une fonction partagée entre les collectivités locales et l'Etat, comme l'a fait remarquer le rapporteur. Mais force est de reconnaître que ce partage s'est inspiré davantage de la recette du pâté d'al-

louette - un cheval pour une alouette - que de la bonne vieille formule républicaine, à laquelle j'adhère en ce qui me concerne, selon laquelle « qui commande paie ».

Dans le système actuel, encore aggravé par le très intempestif article 89 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale, qui est une loi essentiellement recentralisatrice,...

**M. René Dosière.** Mais non ! On ne peut pas dire ça !

**M. Jean-Jacques Weber.** ... le département et les communes apportent le cheval, l'Etat fournissant l'alouette. Mais c'est elle qui, paraît-il, donne le goût. L'Etat veut donc tout régir.

Votre budget, tout imprégné des futures dispositions que mon collègue Jean-Jacques Hyst n'a certainement jamais demandées et dont a parlé abondamment M. le rapporteur spécial, ne semble rien vouloir changer à cet égard puisqu'il ne prévoit pas le moindre centime pour nourrir la réforme. Pas d'argent donc mais, par contre, des dispositions inspirées par un lobby professionnel que je connais bien. Ces dispositions auront trois conséquences que je me dois de dénoncer.

Elles induiront, en premier lieu, une socialisation rampante des services d'incendie et de secours.

Elles aboutiront, en second lieu, à la destruction à court terme de l'organisation actuelle des corps de sapeurs-pompiers volontaires. Or ceux-ci constituent, là où ils sont bien conçus, une trame de protection civile et une trame sociale d'une richesse incomparable. Nous le vivons - Jean-Luc Reitzer l'a rappelé tout à l'heure - en Alsace, en Lorraine et dans beaucoup d'autres endroits en France. Cela dit, il est vrai que les réalités sont diverses d'un département à l'autre.

Ainsi, dans le Haut-Rhin, je peux compter sur 9 200 sapeurs-pompiers volontaires bien encadrés et très bien équipés et sur 250 excellents professionnels.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Weber.** En Seine-et-Marne, en revanche, département de mon collègue Jean-Jacques Hyst, on compte 700 professionnels, mais seulement 1 500 volontaires.

En troisième lieu, des charges nouvelles, très coûteuses, déjà identifiées ou à venir, pèseront sur les communes et les départements, et des transferts massifs s'opéreront sur les services départementaux d'incendie et de secours. Et ce n'est bien sûr pas vous, monsieur le ministre, qui paierez la note puisque vous ne ferez qu'assurer, à travers les préfets, le commandement opérationnel.

Je n'ai aucunement l'intention de dénier à l'Etat son rôle de coordination et d'organisation de la sécurité publique dans ce pays. Que cela soit clair ! C'est votre mission et nous sommes prêts, présidents de conseil général et maires, à l'assumer à vos côtés. Mais c'est aussi le devoir du Gouvernement de veiller à ce que la France s'enrichisse de ses différences en les mettant en synergie, plutôt que de laisser s'atrophier les enthousiasmes les plus précieux en les enfermant dans une banalité uniforme et réductrice, comme le fait votre projet.

Je vous demande, monsieur le ministre, comme mon ami Jean-Luc Reitzer vient de le faire, pourquoi nous ne définissons pas ensemble, y compris dans ce budget, les contours d'une loi-cadre, d'un programme sur cinq ou six ans, qui permettent une harmonisation souhaitable des moyens et - pourquoi pas ? - donneraient un peu de crédit à ceux qui, chaque jour, professionnels et volontaires, veillent avec foi et courage à la sécurité des Français ? Ne les jetons surtout pas dans le doute !

**M. le président.** Je me dois de faire observer, en tant que président de séance, que l'on utilise abusivement la procédure des questions. Si un groupe présente cinq questions, c'est qu'il a soustrait dix minutes au temps qui lui est imparti dans la discussion. Si chacun des membres de ce groupe parle cinq minutes, les dix minutes en deviennent vingt-cinq. Cela crée un déséquilibre entre les groupes.

**M. Jean-Jacques Weber.** J'ai écouté M. Brard parler pendant cinq minutes !

**M. le président.** Mon observation est très objective. Elle ne s'adresse pas à vous exclusivement, car vous êtes loin d'être le seul à interpréter le règlement de cette façon. Quoi qu'il en soit, je me devais de rappeler la règle.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le président, je m'efforcerai d'être bref bien que les questions évoquées soient importantes. J'y ai cependant déjà partiellement répondu en expliquant combien la départementalisation était nécessaire.

Monsieur Weber, je ne vois pas ce que vous appelez une « socialisation rampante ». Il faudra un jour que nous ayons à ce sujet une discussion...

**M. Jean-Jacques Weber.** Volontiers !

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** directe et non rampante pour essayer de mieux nous comprendre.

Il n'est pas non plus question de détruire les corps de sapeurs-pompiers. Que ceux-ci aient la garantie d'un meilleur déroulement de carrière et d'une meilleure formation professionnelle, qu'un statut leur permette d'être en nombre suffisant pour assurer leurs tâches dans les centres de secours, je ne vois là rien qui soit fondamentalement critiquable.

Vous êtes, si j'ai bien compris, contre la départementalisation. Mais ceux qui sont de votre avis ne sont pas majoritaires : les syndicats de sapeurs-pompiers et la plupart des présidents de conseil général y sont favorables.

Cela dit, je répète volontiers, pour que les choses soient bien claires, qu'il n'est pas question d'appliquer d'un bloc et en un seul jour l'ensemble d'une réforme somme toute compliquée.

Selon l'histoire des départements et les sensibilités, les points de vue sont différents : je connais des gens qui, quelle que soit leur couleur politique, y sont très favorables alors que d'autres sont très inquiets. Prenons donc le temps !

Je suis personnellement très ouvert quant aux délais de mise en œuvre. S'il faut fixer une date plus éloignée pour l'achèvement de la départementalisation, je suis d'accord. Mais je remarque que des départements sont déjà prêts à la réaliser, ce qui me paraît aller dans le bon sens. Vous ne m'ôtez pas de l'esprit que, même si certains ont plus de difficultés que d'autres, la réforme ira dans le sens d'une plus grande efficacité de nos forces de lutte contre l'incendie et d'une meilleure égalité de tous les Français devant les risques.

Tel est l'objet de la départementalisation. On est très loin de la « socialisation rampante » que vous avez évoquée. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Je ne parlerai pas, quant à moi, de la départementalisation. Je pense que c'est une bonne chose. Certains départements l'ont réalisée dans d'excellentes conditions, ce qui a permis aux sapeurs-pompiers volontaires de retrouver des moyens d'exercice qu'ils n'avaient pas dans les petits corps communaux. Certes, certaines traditions locales sont respectables, mais il faut faire évoluer les choses dans le sens d'une meilleure coordination des secours, car c'est la sécurité des Français qui est en cause.

Monsieur le ministre, je vous poserai une question précise sur la promotion des adjudants-chefs de sapeurs-pompiers professionnels.

Il y a une pénurie évidente d'officiers dans les corps de sapeurs-pompiers. Il serait dommage de ne pas permettre aux meilleurs des sous-officiers de devenir lieutenants. De plus, cela répondrait à un souci de promotion sociale.

Votre prédécesseur avait fixé des règles trop restrictives et peu d'adjudants-chefs ont pu devenir lieutenants, ce qui est tout à fait regrettable car nos corps de sapeurs-pompiers ont besoin de ces hommes d'expérience. En conséquence, pensez-vous leur offrir des possibilités de promotion ?

Vous noterez, monsieur le président, que je ne suis pas intervenu plus de deux minutes et que j'ai posé une question précise !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, je rends hommage à votre perspicacité en ce qui concerne la départementalisation des services d'incendie. Je sais tout le rôle que vous avez joué dans l'émergence de cette idée.

S'agissant de la question précise que vous m'avez posée, je vous rappelle que le décret du 25 septembre 1990 créant les cadres d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels a intégré les adjudants et les adjudants-chefs de sapeurs-pompiers professionnels dans le grade d'adjudant.

Ces personnels peuvent se présenter au concours interne d'accès au grade de lieutenant s'ils sont âgés de quarante ans.

De la même façon, les adjudants peuvent être nommés au grade de lieutenant au titre de la promotion interne s'ils sont âgés de quarante ans au moins et de cinquante-cinq ans au plus et s'ils justifient de dix ans de service effectif au moins dans le cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, après la réussite d'un examen professionnel.

Pour remédier à certaines difficultés de recrutement, un projet de décret prévoit de réduire la durée de service effectif exigée de sept ans à quatre ans.

Ce texte a recueilli l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 1<sup>er</sup> octobre et il vient d'être soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Il devrait aboutir assez rapidement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Il y a un peu plus d'un an, j'évoquais, ici même, l'inquiétude des Alsaciens en général et des Mulhousiens en particulier devant la recrudescence très nette de la violence sous toutes ses formes dans notre département. C'était peu de jours après le décès d'un fonctionnaire de police qui avait trouvé la mort en service commandé.

Je vous interrogeais, monsieur le ministre, sur la situation de la police nationale dans une ville où la criminalité augmente de 30 p. 100 par an - selon les chiffres du procureur de la République - et où il manque en permanence une trentaine de fonctionnaires de police.

Vous m'avez répondu de façon apaisante, promettant des arrivées. Certes, douze fonctionnaires ont été nommés ; mais la plupart d'entre eux sont des fonctionnaires de bureau, utiles, certes, mais absents de la rue, où tout se passe. Or à Mulhouse le taux de criminalité n'arrête pas d'augmenter. Il était de 84,3 p. 1 000 l'an dernier. Cette progression est alimentée en particulier par l'arrivée massive et très peu contrôlée d'immigrants turcs, yougoslaves, vietnamiens, africains, provenant principalement de Suisse, où des dizaines de milliers d'étrangers sont aujourd'hui en instance d'expulsion, comme je vous l'avais déjà signalé.

Le trafic de drogue s'organise et se nourrit de cette population en situation illégale. Aujourd'hui, la drogue est partout. Mulhouse se trouve sur l'un des principaux axes du trafic international Amsterdam - Bâle - Paris. Or il manque toujours 30 gardiens de la paix, 12 inspecteurs et enquêteurs - et je ne parle même pas des besoins des commissariats proches de Wittenheim et de Wittelsheim où, pas plus qu'à Mulhouse, on ne peut aujourd'hui lutter contre ce qu'il est convenu d'appeler la petite délinquance, la délinquance urbaine, qui se manifeste au quotidien par des vols, des agressions en nombre croissant.

J'ai lu les chiffres d'augmentation des personnels qui figurent dans votre projet de budget. Je voudrais, ce soir, non vous interroger, mais vous prier de faire en sorte que nous puissions avoir les moyens, à Mulhouse, de faire face à la situation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Vous souhaitez, monsieur Weber, que la situation de Mulhouse soit regardée de près. Je vous promets de le faire.

Je peux vous dire que 12 emplois administratifs seront pourvus au mois de novembre, ce qui permettra de reverser 12 policiers actifs sur le terrain, et 10 policiers auxiliaires supplémentaires doivent arriver d'ici à la fin de l'année. Au début de l'année 1993, les services du Haut-Rhin seront départementalisés - il ne s'agit plus maintenant de sécurité civile - et cette départementalisation devrait apporter un regain d'efficacité.

Pour ce qui est de l'immigration, je sais bien que l'immigration turque, notamment d'origine kurde, est une réalité en Alsace, dans votre ville en particulier. Ces immigrants viennent souvent d'Allemagne ou de Suisse. Il y a également une immigration yougoslave, plus importante que l'immigration vietnamienne ou africaine. Je vous rappelle ce que j'ai dit tout à l'heure sur la détermination du Gouvernement de

lutter contre l'immigration irrégulière : les préfets prennent systématiquement des arrêtés de reconduite à la frontière s'il s'agit d'étrangers se trouvant illégalement sur le territoire national. Ainsi, au premier semestre de 1992, il y en a eu 26 969, chiffre assez élevé.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Et 4 500 exécutés !

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** J'en viens à l'exécution de ces arrêtés. Elle est menée avec une vigueur particulière dans le Haut-Rhin et elle sera renforcée par les accords de réadmission qui permettent de reconduire un étranger vers le pays d'où il arrive. C'est tout l'intérêt des accords de Schengen - qui intéressent notamment l'Allemagne - et des accords communautaires que nous passons avec les différents pays comme la Suisse.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Dosière.

**M. René Dosière.** Ma question s'adresse plus spécifiquement à M. le secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales.

Nous avons pu constater que, dans son excellent budget pour l'année 1993, et conformément aux engagements qui avaient été pris devant l'Assemblée nationale lors du vote de la loi sur l'administration territoriale, figure une dotation nouvelle de 250 millions de francs. Elle vise à aider les petites communes dont on connaît la faiblesse des ressources financières à faire face à l'augmentation des indemnités que nous avons votée dans le texte sur le statut des élus locaux. J'ajoute que cette somme est, en quelque sorte, financée par la fiscalisation à venir des indemnités des élus des communes les plus importantes. L'Etat a pris un peu d'avance !

Au moment où les communes préparent leur budget et où elles sont particulièrement attentives à cette question, je demande, d'une part, quelles sont les communes concernées par cette dotation et quels seront ses critères et ses mécanismes d'attribution. Peut-on avoir dès à présent une idée de son montant moyen par commune ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** Je remercie M. Dosière de bien vouloir poser cette question sur un sujet important qu'il a d'ailleurs déjà évoqué dans sa brillante intervention de cet après-midi.

Monsieur Dosière, vous connaissez bien cette question. Je me souviens parfaitement des conditions dans lesquelles cette dotation a été décidée. Certains parlementaires avaient fait observer avec beaucoup de justesse que, dès lors que l'on fiscalisait les indemnités des élus, ces indemnités payées par les collectivités locales allaient, par voie de conséquence, produire quelque revenu pour l'Etat. Nous avons fait valoir alors, auprès de M. le maire de Puy-Guillaume, très sensible à ces questions, qu'il était juste finalement qu'il y ait une compensation à cette recette nouvelle de l'Etat provenant des collectivités locales.

**M. René Dosière.** Sans doute !

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** Nous avons alors conçu l'idée d'une dotation de l'Etat correspondant, en quelque sorte, à la plus-value apportée par la fiscalisation des indemnités et qui permettrait aux petites communes de mettre en œuvre la réforme prévue par la loi relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Cette disposition est nécessaire parce que - il en va dans le département de l'Aisne comme dans de nombreux autres départements - la plupart des élus, les maires des petites communes, en particulier, ne perçoivent pas leurs indemnités. Ils ont quelque scrupule à les demander, parce qu'ils connaissent la faiblesse des ressources municipales financières de leur collectivité.

Il est donc juste de mettre en œuvre cette dotation spécifique, pour laquelle 250 millions de francs sont inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993, de manière à aider ces communes à mettre en œuvre la réforme.

Le décret d'application de cette dotation a été soumis hier au comité des finances locales. Il prévoit que la dotation sera versée aux communes de moins de mille habitants, chiffre qui me paraît raisonnable, à condition que leur potentiel fiscal soit inférieur au potentiel fiscal moyen de la strate

démographique à laquelle elles appartiennent. Autant aider les communes dont les ressources fiscales sont relativement peu élevées !

Une disposition spécifique est prévue pour les départements et territoires d'outre-mer. Vous le savez, les communes y sont souvent d'une taille plus importante qu'en métropole. C'est pourquoi nous avons prévu que les communes d'outre-mer de moins de 5 000 habitants - et non pas 1 000 - pourraient bénéficier de cette dotation. Nul doute que les députés des DOM et des TOM ici présents soient certainement sensibles à cette disposition.

L'association des maires de France et l'association des maires ruraux m'ont fait part de leur accord sur ce seuil de 1 000 habitants.

La répartition fera l'objet d'une attribution unitaire par commune. Environ 20 000 communes seront bénéficiaires à partir de 1993, le montant de l'attribution étant alors de 12 500 francs environ par commune, somme correspondant à environ 30 p. 100 du coût additionnel des indemnités du maire et de quatre adjoints - chiffre qui n'est pas toujours atteint - dans l'hypothèse où celles-ci sont fixées au plafond prévu par la loi. Là encore, vous le savez, ce n'est pas le cas dans un très grand nombre de communes, dans celle que j'ai l'honneur d'administrer, par exemple.

Enfin, le Gouvernement n'a pas entendu mettre en œuvre cette dotation dès 1992 pour la raison que j'expliquais cet après-midi. En effet, cette dotation étant financée par le produit de la fiscalisation des indemnités, ce produit, par définition, n'existait pas pour l'année 1992. En tout état de cause, la fiscalisation des indemnités ne rapportera des ressources fiscales au budget de l'Etat qu'à partir de 1994, puisqu'elle ne s'appliquera qu'aux revenus de 1993. Néanmoins, il est clair que cette mesure à laquelle nombre d'élus ruraux seront très attachés - ils nous l'ont tous dit - sera effective, si vous adoptez ce projet de loi de finances, dès 1993.

**M. René Dosière.** Vous pouvez compter sur notre vote !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Lordinot.

**M. Guy Lordinot.** Monsieur le ministre, le référendum pour la ratification du traité de l'Union européenne a été l'occasion pour de très nombreux citoyens de se rendre compte que la Communauté européenne les concerne très directement. Mais tous n'ont pas encore pris la mesure exacte des changements qui sont intervenus, ils n'ont pas encore conscience de la réalité très profonde du processus en cours.

L'adhésion de tous, en tout cas du plus grand nombre, passe par une information précise, correcte et très largement distribuée. Dans cette optique, les préfectures et sous-préfectures peuvent constituer des relais efficaces. Il semble d'ailleurs que des crédits communautaires soient à leur disposition afin qu'elles fassent mieux connaître la Communauté, ses institutions, ses programmes d'intervention. Le principe de subsidiarité doit trouver ici sa pleine application. Il ne devrait être ni utile ni nécessaire d'aller à Bruxelles pour s'informer de ces questions.

Quelles actions concrètes, monsieur le ministre, engagerez-vous afin de faire cesser cette réticence d'information très largement, trop largement pratiquée aujourd'hui ? Elle fait apparaître l'Europe comme une affaire compliquée, réservée à quelques initiés, alors qu'il est indispensable que la réalité européenne, qui détermine notre quotidien, soit appréciée par tous à sa juste mesure.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, l'information de nos concitoyens sur l'Europe, ses réalisations et sa contribution au développement de notre pays passe effectivement par divers canaux. D'abord, par l'obligation faite à tous les maîtres d'ouvrage d'indiquer par voie d'affichage la participation financière de la Communauté européenne ; ensuite, par des bases de données informatisées consultables à distance, par des bureaux d'information, baptisés les « euroguichets » ; enfin, bien entendu, par les préfectures, notamment les préfectures de région.

Chaque secrétariat général pour les affaires régionales, qui gère les procédures et les financements européens pour la région, peut utiliser, dans l'enveloppe globale que lui délègue la Commission européenne, une partie des crédits dits « d'assistance technique », pour mener des actions de suivi, des études, des actions d'évaluation et d'information - notam-

ment sur la contribution de la Communauté européenne au développement de l'économie locale. Pour vous donner un ordre de grandeur, ces crédits vont de quelques dizaines à quelques centaines de milliers de francs par région et par an.

Je puis même vous donner quelques informations complémentaires pour la Martinique : ces crédits représentent environ 20 p. 100 d'une enveloppe de 5,6 millions, soit 1 120 000 francs qui sont utilisés pour équiper une cellule chargée du suivi et de la gestion des programmes communautaires, et pour financer les études d'évaluation - je pense par exemple aux programmes d'irrigation agricole - ainsi que des actions d'informations.

Deux grandes campagnes d'information du public sur les programmes communautaires sont en préparation, de façon à être diffusées vers la fin de l'année. Il s'agit d'une nouvelle documentation sur les différentes aides communautaires et d'une information générale du public par voie de presse et audiovisuelle. Par ailleurs, une large publicité est assurée pour chaque session du comité national de suivi des programmes communautaires, qui se réunit deux fois par an en Martinique.

Comme vous le voyez, les moyens existent et sont mis en œuvre. J'espère que cela permettra à nos concitoyens de voir réellement quelle est l'action menée par la Communauté européenne sur le plan économique.

**M. le président.** La parole est à Mme Denise Cacheux.

**Mme Denise Cacheux.** Ma question concerne la notion de logement social prise en compte pour le calcul de la dotation de solidarité urbaine.

**M. Eric Raoult.** Bonne question !

**Mme Denise Cacheux.** En mars 1991, en réponse à un amendement au projet de loi sur la DSU par lequel nous proposons d'intégrer dans la notion de logement social les foyers de jeunes travailleurs, les foyers de travailleurs immigrés, les résidences universitaires et les maisons de retraite à caractère social, M. le ministre d'Etat, ministre de la ville, a déclaré qu'il était favorable à l'intégration de ces critères, mais qu'il n'était pas besoin de l'inscrire dans la loi car cela relevait du domaine réglementaire.

Il s'est donc, ce jour-là, engagé formellement à préciser, dans les dispositions réglementaires d'application de la DSU, que les foyers de jeunes travailleurs, les foyers de travailleurs immigrés, les résidences d'étudiants et les maisons de retraite à caractère social devaient être pris en compte dans le logement social.

Monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en est-il de cet engagement formel du Gouvernement et, en particulier, de la reconnaissance des résidences universitaires comme logements sociaux, au titre de la DGF et de la DSU, en particulier pour les communes à potentiel fiscal faible, d'autant plus que les étudiants qui habitent ces logements sont des utilisateurs importants des services sociaux municipaux tels que les crèches, les ludothèques, etc. ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** La loi du 29 novembre 1985 a institué au sein de la dotation globale de fonctionnement une dotation de compensation répartie pour 60 p. 100 de son montant proportionnellement au parc de logements sociaux locatifs et en accession à la propriété tels qu'ils sont définis par le décret du 31 décembre 1985, modifié par le décret du 28 avril 1987.

Les logements sociaux à usage locatif sont régis par la loi du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs que n'ont pas modifiée sur ce point les lois du 23 décembre 1986 et du 6 juillet 1989.

Par conséquent, les résidences universitaires sont exclues du champ d'application de la dotation de compensation en l'état actuel de la réglementation.

En revanche, dans le cadre du concours particulier que constitue la DSU, créée par la loi du 13 mai 1991...

**M. René Dosière.** Très bonne loi !

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** ... en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines défavorisées du point de vue fiscal et supportant des charges élevées, le législateur a retenu une condition d'éligibilité alternative à celle des logements sociaux. Il s'agit du nombre de bénéficiaires des prestations

sociales au logement qui, comme vous le savez, relèvent de trois catégories différentes. Ces trois catégories sont prises en compte dans le dispositif alternatif qui a été prévu par la loi créant la DSU. Il s'agit de l'aide personnalisée au logement, définie par l'article 251 du code de la construction, de l'allocation de logement familial, définie par l'article L. 542-1 du code de la sécurité sociale, et de l'allocation de logement social, définie à l'article L. 831-1 du même code.

La dotation de solidarité urbaine a permis d'intégrer, par le biais de ces trois catégories de prestations sociales au logement, des logements qui, jusqu'à présent, n'étaient pas considérés comme des logements sociaux, au sens du décret du 31 décembre 1985, qui a été retenu pour le calcul de la compensation de la DGF. Ainsi, les communes qui accueillent des étudiants bénéficiant d'aides au logement, des personnes âgées, des infirmes, des jeunes salariés et certaines catégories de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation de logement ne sont en aucune façon défavorisés pour l'éligibilité à la DSU. J'en veux pour preuve que, pour l'année 1992, sur 525 communes bénéficiaires de la DSU, 97 ont été éligibles à cette dotation par le seul biais des bénéficiaires de ces trois prestations de logement social.

Vous avez rappelé, madame le député, l'engagement pris par M. Michel Delebarre en première lecture à l'Assemblée nationale de la loi créant la DSU. Michel Delebarre a l'habitude de tenir ses engagements et, conformément à celui-ci, le Gouvernement a déposé un amendement lors de la seconde lecture. Par cet amendement, le Gouvernement a voulu que ne soient pas renvoyés à des dispositions réglementaires d'application les éléments conditionnant l'éligibilité à la DSU. Ils font donc partie de la loi ; votre demande a été effectivement prise en compte et les 97 communes dont j'ai parlé en témoignent.

S'agissant de la dotation de compensation de la DGF, une réflexion est en cours afin d'étudier l'adaptation des catégories actuelles de logements sociaux aux objectifs de péréquation et de compensation fixés par le législateur. C'est un point sur lequel nous continuerons à travailler avec tous ceux qui voudront bien nous apporter leur concours, et je pense que vous ne manquerez pas de le faire. La définition des catégories de logement social est une question dont nous sommes très souvent saisis, les uns et les autres. Il convient donc effectivement d'approfondir la réflexion afin de mieux préciser les critères à prendre en considération.

**M. Eric Raoult.** Nous l'avions déjà dit durant le débat parlementaire. Si vous nous aviez écoutés...

**M. le président.** Pour le groupe UDF, la parole est à M. Marc Reyman.

**M. Marc Reyman.** Monsieur le ministre, le 13 mai dernier, vous avez présenté votre plan d'action pour la sécurité. Il se plaçait sous la triple volonté de la prévention, de l'intégration et de la sécurité.

Ce sont là trois axes d'action qui répondent à la demande de la population, notamment strasbourgeoise, car, année après année, la délinquance augmente très fortement dans notre ville.

Le jeudi 8 octobre, les 160 chauffeurs de bus et les chauffeurs de taxis de Strasbourg ont manifesté dans les rues de la ville. Leur mouvement de protestation faisait suite à de nouvelles agressions allant des jets de pierre aux coups de feu. Dans bien des quartiers de Strasbourg, ni les bus, ni les pompiers, ni même la police ne peuvent pénétrer sans être agressés.

Fait inquiétant, en deux ans, le nombre des mineurs impliqués dans des délits a augmenté de 16 p. 100. Ils représentent plus du cinquième des délinquants et un tiers d'entre eux sont récidivistes.

Et pourtant, en matière de prévention, en deux ans également, l'effort de la collectivité locale a fortement augmenté. Mais les chiffres que je viens de citer montrent les limites de la prévention.

A Strasbourg, le budget « prévention de la délinquance et insertion » est de près de 2,8 millions de francs et la communauté urbaine de Strasbourg a augmenté ce budget de 700 000 francs à 2,8 millions également.

Parallèlement, le nombre des policiers municipaux a augmenté jusqu'à dépasser la centaine.

A l'entrée de la France, la ville de Strasbourg a dû baisser les bras en réduisant les horaires d'ouverture de l'office du tourisme, vu le nombre de vols dans les voitures qui s'y arrêtaient.

Monsieur le ministre, vous venez de renforcer les effectifs de la police d'Etat à Strasbourg. Pouvons-nous être assurés d'une véritable mise en place de l'ilotage, non de façon symbolique mais systématiquement, dans les quartiers à risques ? Cela exige, je le rappelle, une formation des policiers adaptée à un environnement difficile.

Quel sera à l'avenir le rôle de la police municipale dans le cadre de cet ilotage ? Avez-vous la volonté politique d'opérer une véritable révolution culturelle pour modifier enfin les rapports entre la police et nos populations urbaines, enjeu décisif si nous voulons renverser les statistiques de la délinquance ?

**M. Eric Raoult.** Quilès-Mao ! (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, oui, j'ai cette volonté politique ! Je crois l'avoir expliqué et avoir également montré quels étaient les moyens qui, au-delà des mots, concrétisaient les intentions.

S'agissant du Bas-Rhin, les renforts prévus au titre du plan d'action pour la sécurité sont constitués de quarante policiers auxiliaires et de vingt-quatre agents administratifs. Les agents administratifs seront affectés dès le mois de novembre, c'est-à-dire tout prochainement, de façon à permettre le retour sur la voie publique d'un nombre identique de policiers actifs. Les policiers auxiliaires supplémentaires seront affectés progressivement d'ici à la fin du premier trimestre de 1993.

Pour être précis et concret, ces effectifs supplémentaires permettront de renforcer effectivement les bureaux de police et les îlots des quartiers les plus sensibles, notamment ceux du sud de Strasbourg, c'est-à-dire Neuhof, Meinau et Neudorf. Huit îlots supplémentaires seront créés et le nombre des patrouilles sera sensiblement accru.

Je vous signale aussi que l'enveloppe supplémentaire de 1 million de francs qui a été attribuée à la direction départementale de la police nationale pour accompagner la départementalisation va permettre de créer très rapidement une brigade anti-criminalité et de renforcer les moyens mobiles, avec, notamment, l'acquisition de trois véhicules rapides et de huit motos.

Voilà, monsieur le député, des éléments concrets. La discussion entre les pouvoirs publics et les autorités locales permet d'avancer. Les moyens supplémentaires apportés par l'Etat vont dans le sens que vous souhaitez.

Quant à l'amélioration de la relation entre la police et la population - cette « révolution culturelle », avez-vous dit - cela ne peut se faire ni par le décret ni par la loi, et il ne suffit pas de discours : il faut que la confiance existe. Elle existe d'ailleurs dans la majeure partie du pays ; les difficultés que l'on rencontre sont en effet très locales, très ponctuelles.

Il faut que la police soit motivée, il faut que la population ait confiance en sa police. Je crois que c'est le cas, mais s'il y avait ici ou là des doutes ou des hésitations, j'aimerais le savoir afin de prendre les dispositions adéquates.

**M. le président.** Pour le groupe du RPR, la parole est à M. Eric Raoult.

**M. Eric Raoult.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, je voudrais rebondir - si elle me pardonne cette expression - sur la question de notre collègue Denise Cacheux. (Sourires.)

**M. Guy Bêche.** Décidément, madame Cacheux, il vous soutient ! (Sourires.)

**M. Eric Raoult.** En vous écoutant, monsieur Sueur, je me souvenais du débat que nous avons eu dans cet hémicycle au sujet de la solidarité urbaine. Nous disions, pour notre part, que la loi sur la solidarité financière entre les communes était peut-être bien inspirée, mais qu'elle était mal préparée, mal rédigée et qu'elle serait mal appliquée. Les députés de l'opposition sont souvent des prophètes, car nous avons raison !

**M. René Dosière.** Non !

**M. Eric Raoult.** En voici un exemple : la commune de Clichy-sous-Bois dans le département de la Seine-Saint-Denis risque de se voir privée, pour cette année, de sa dotation

d'éligibilité au fonds de solidarité Ile-de-France. Cette dotation, qui lui avait été promise dans le cadre du débat parlementaire, avait alors été estimée à 6,2 millions de francs.

Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, Clichy-sous-Bois se situe parmi les communes les plus pauvres d'Ile-de-France - la treizième des vingt plus pauvres - avec un potentiel fiscal inférieur de 50 p. 100 à la moyenne de sa strate. Selon le dernier recensement de l'INSEE, cette commune compte 43 p. 100 de population immigrée. Elle subit cet urbanisme contestable, évoqué par M. le ministre de l'intérieur, qui a été le fait d'un très grand nombre de municipalités de gauche dans les années 60-70.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité.** De droite aussi !

**M. Eric Raoult.** M. André Deschamps, maire de Clichy-sous-Bois, et de nombreux élus municipaux ne comprennent pas que leur ville, alors qu'elle est si pauvre, se voie supprimer son éligibilité au fonds de solidarité Ile-de-France. Je suis intervenu à ce sujet, par courrier en date du 21 juillet 1992, auprès du président de la commission des finances, en lui indiquant les imperfections de la dotation de solidarité urbaine. Ma collègue Denise Cacheux vient d'en rappeler un certain nombre et je suis au regret de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre réponse n'était pas aussi claire que cela. Dans ce courrier, j'ai également demandé à M. Le Garrec de nommer, au sein de la commission, un rapporteur pour information sur l'application de cette loi. Malheureusement, il m'a répondu par la négative. Peut-être le Gouvernement pourrait-il confier une mission à un parlementaire ; ce serait très intéressant.

Après les différentes démarches que j'ai effectuées auprès du Premier ministre, du secrétaire d'Etat à la ville et de vous-même, il semblerait que Clichy-sous-Bois puisse bénéficier prochainement d'une subvention de 7 millions de francs accordée lors d'un prochain conseil interministériel d'aménagement du territoire. Officiellement, toutefois, cette attribution n'a pas été confirmée et reste donc soumise au bon vouloir de M. François Loncle.

La situation financière et sociale des villes pauvres non dotées au fonds de solidarité Ile-de-France est préoccupante et mérite une aide exceptionnelle, substantielle et rapide. La dotation particulière de solidarité urbaine - DPSU - n'a pas permis de remédier à de nombreuses lacunes de la loi sur la solidarité financière entre communes riches et communes pauvres.

Voulez-vous un exemple des conséquences qui en résultent ? L'école maternelle Paul-Vaillant-Couturier de Clichy-sous-Bois vient d'être fermée à la suite d'un glissement de terrain. Les enfants et les enseignants ont été évacués. Les travaux nécessaires sont estimés à plus de 10 millions de francs. La commune ne peut pas payer !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous poser une question très simple. Les dossiers d'Angoulême et de Briançon ont été ouverts et ces villes ont été aidées. Ce sont des membres de votre formation politique qui dirigent ou dirigent ces collectivités locales. Accepteriez-vous d'aider substantiellement la commune de Clichy-sous-Bois, gérée par quelqu'un qui n'est pas de vos amis politiques ?

**M. René Dosière.** Monsieur Raoult, il fallait renforcer la solidarité urbaine et ne pas voter contre !

**M. Eric Raoult.** Non, il fallait une loi différente.

**M. René Dosière.** Vous n'en voulez pas !

**M. Eric Raoult.** Vous verrez dans six mois !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** Monsieur Raoult, je tiens à faire au préalable une double mise au point.

Vous avez parlé des municipalités de gauche qui ont construit des logements sociaux à une certaine époque.

**M. Eric Raoult.** C'était un complément aux propos de M. le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** Il se trouve que, dans ma ville, je suis, comme beaucoup de maires, confronté à cette question. Nous avons récemment démoli un immeuble de cette époque pour le remplacer par des logements modernes dignes de notre temps. Mais je

refuse de jeter la pierre aux élus qui ont alors construit des logements, parce beaucoup de gens n'en avaient pas. Quelle que soit leur couleur politique, ils ont fait ce qu'ils croyaient devoir faire. Sans doute aurions-nous agi comme eux. Engager un procès rétrospectif à finalité politique ou politique est donc hors de propos.

**M. Eric Raoult.** Encore une fois, je reprends ce qu'a dit M. Quilès !

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** Nous sommes confrontés aujourd'hui à une situation nouvelle et, pour y faire face, nous avons pris un certain nombre de dispositions.

Ma seconde mise au point concerne l'amalgame auquel vous avez procédé entre les situations d'Angoulême, de Briçonnet et de Clichy-sous-Bois. Premièrement, Angoulême et Briçonnet ont voté leur budget en déséquilibre, ce qui n'est pas le cas de la commune de Clichy-sous-Bois. Deuxièmement, l'amalgame entre Angoulême et Briçonnet n'est pas du tout justifié. Il faut dire avec force que la situation de ces deux villes ne résulte absolument pas du même type de phénomène.

**M. Eric Raoult.** Pour le moment !

**M. René Dosière.** Quant à Clichy-sous-Bois, cette commune a un potentiel fiscal par habitant de 1 507 francs, très largement inférieur à la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants. Grâce au dispositif de recensement des bénéficiaires d'aides au logement, elle est éligible, vous le savez, à la dotation de solidarité urbaine. A ce titre, elle a perçu en 1992 une somme de 1,926 million de francs, qui doit être portée à plus de 2,5 millions au titre de 1993. Donc, pour ce qui est de la DSU, il n'y a pas de problème.

**M. René Dosière.** Ce qui prouve que la loi est bonne !

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** Cette commune a perçu par ailleurs, au titre de la dotation globale de fonctionnement elle-même, une attribution supérieure à 36 millions de francs, soit 1 273 francs par habitant, somme sensiblement équivalente au montant moyen d'attribution des communes de sa strate démographique, et en augmentation de plus de 4 p. 100 par rapport à 1991.

Le seul problème qui se pose est de savoir si Clichy-sous-Bois peut bénéficier ou non du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France. Pour y être éligible, cette commune devrait remplir, outre la condition fiscale, la condition liée au logement social. Elle devrait de ce fait compter plus de 11 p. 100 de logements sociaux, seuil qu'elle n'atteint pas ou n'atteignait pas en l'état des informations dont pouvait disposer M. le préfet de la Seine-Saint-Denis, qui a examiné ce très près la situation.

Toutefois, M. le maire de Clichy-sous-Bois vient de me communiquer une liste de logements qui lui semblent avoir été exclus du recensement. C'est une question importante qui préoccupe, à juste titre, les élus municipaux, et je ne voudrais pas que cette commune soit flouée. J'ai donc donné des instructions pour que cette liste fasse l'objet d'un examen sérieux. Si, à la suite de cet examen, on franchissait le seuil de 11 p. 100 de logements sociaux, il est évident, monsieur Raoult, et j'en prends l'engagement devant vous, que Clichy-sous-Bois bénéficierait d'une attribution du fonds de solidarité Ile-de-France pour 1992, bien que les crédits aient déjà été répartis. Si les documents qui viennent de m'être transmis montrent que le droit légitime de cette commune ne lui a pas été reconnu, cette injustice sera réparée.

**M. René Dosière.** Ce ne sera pas grâce à votre vote sur la solidarité urbaine, monsieur Raoult !

**M. le président.** La parole est à M. Claude Barate.

**M. Claude Barate.** Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question porte sur la valeur juridique des projets locaux de sécurité.

En 1987, nous avons signé avec votre prédécesseur de l'époque un contrat dans lequel la ville de Perpignan s'engageait à prendre toute une série de mesures pour renforcer sa police. En contrepartie, la police d'Etat acceptait d'augmenter ses effectifs. Or que s'est-il passé ? En 1989, les effectifs de la police d'Etat ont diminué d'un seul coup.

Aujourd'hui, on nous présente un projet local de sécurité prévoyant que, si la municipalité met la main à la pâte, l'Etat augmentera ses effectifs, comme en 1987. Que se passera-t-il

si, dans deux ans, l'Etat décide de les réduire de nouveau et se tourne vers la commune pour lui demander de mettre en place un autre projet local de sécurité ?

Quelle est la force juridique du contrat que vous passez avec les collectivités locales à l'occasion du projet local de sécurité ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, c'est une bonne question. Sachez en tout cas que je ne suis pas un adepte de la formule : « les promesses n'engagent que ceux qui les croient ». (Sourires.) Quand un engagement est pris au nom de l'Etat, il doit être tenu.

Les projets locaux de sécurité associent donc l'Etat à d'autres partenaires, notamment les collectivités locales, mais pas seulement elles. Ce sont par nature des contrats de droit public. Ces projets fixent les engagements de chaque partenaire. Ils décrivent aussi des objectifs qui ne sont pas toujours quantifiables de façon précise, mais qui sont définis en commun avec pour perspective le renforcement de la sécurité dans les zones concernées.

C'est avant tout un pacte de confiance, sur le modèle des contrats de plan, avec engagement mutuel des différents partenaires. L'Etat, bien entendu, devra tenir tous ses engagements et la signature du préfet en est la traduction.

Mais un contrat de confiance, cela signifie aussi que sans confiance il n'y a pas de contrat. Le fait que des signatures, nombreuses, soient envisagées est bien la preuve que cette confiance existe et existera au-delà des gouvernements, quels qu'ils soient. Chacun s'engage avec une perspective commune, celle d'une plus grande sécurité pour nos concitoyens.

**M. le président.** La parole est à M. Eric Raoult.

**M. Eric Raoult.** Monsieur le ministre, votre prédécesseur lointain, Georges Clemenceau, disait : « La sécurité, la police, ce sont des képis, des commissariats et un ministre ; je suis le premier flic de France. »

C'est sur les locaux et les commissariats - et non pas sur les képis ou sur le premier flic de France - que je voudrais vous interroger, plus précisément sur d'éventuelles transformations des secteurs administratifs ou circonscriptions administratives de police dans la région Ile-de-France.

Le département de la Seine-Saint-Denis est malheureusement bien placé au top 50 de l'insécurité...

**M. René Dosière et M. Michel Thauvin.** Que faites-vous donc, monsieur Raoult ?

**M. Eric Raoult.** ... mais pas à celui des commissariats de police !

Chers collègues socialistes, il ne restera bientôt plus un seul député socialiste en Seine-Saint-Denis alors qu'il y en a cinq aujourd'hui !

**M. René Dosière.** On verra !

**M. Eric Raoult.** La Seine-Saint-Denis a changé et s'est transformée depuis cette dernière décennie. Les circonscriptions administratives de police, qui n'ont pas évolué depuis plusieurs années, ne correspondent plus, monsieur le ministre, aux réalités locales.

C'est le cas au cœur de l'arrondissement du Raincy pour l'actuel découpage des zones des commissariats du Raincy - Clichy-sous-Bois et de Gagny - Montfermeil.

Ces quatre villes sont tout à fait dissemblables : les villes du Raincy et de Gagny sont très largement pavillonnaires, contrairement à celles de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, composées de cités à problèmes. L'insécurité y est particulièrement grande. L'urbanisme massif y a été aussi largement débridé - je ne rappellerai pas les responsabilités à cet égard. Les problèmes d'immigration y sont également extrêmement importants, puisque ces deux communes ont une population étrangère supérieure à 40 p. 100.

Comme je l'ai souligné à plusieurs reprises, monsieur le ministre, notamment par une question lors de l'examen du budget du ministère de l'intérieur en 1989 et par plusieurs questions écrites, il est urgent de remodeler les circonscriptions administratives de police, afin de tenir compte des réalités locales.

Ces deux villes ont, par l'intermédiaire de leurs maires, André Deschamps pour Clichy-sous-Bois et Pierre Bernard pour Montfermeil, demandé l'implantation d'un nouveau commissariat de police sur le secteur de Clichy - Montfermeil.

Ce nouveau commissariat aurait une place privilégiée à la limite des deux communes, dans la tour Cézanne-Utrillo qui se trouve au cœur du grand ensemble des Bosquets - un des grands quartiers concernés par le programme de développement social des quartiers sur notre territoire. Cette nouvelle implantation constituerait une décision significative pour montrer le retour de l'Etat, dont l'absence se fait cruellement ressentir dans cette cité.

Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question est donc simple : acceptez-vous que la demande des deux maires soit satisfaite en implantant un commissariat et non pas, comme il en est malheureusement question dans le projet urbain de ces deux villes, une simple subdivision du commissariat de Gagny ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur Raoult, actuellement, les communes de Raincy, de Clichy, de Gagny et de Montfermeil sont organisées, vous l'avez rappelé, en deux circonscriptions de police urbaine : l'une regroupe le Raincy et Clichy, avec un commissariat au Raincy et un bureau de police à Clichy ; l'autre, Gagny et Montfermeil, avec un commissariat à Gagny et un bureau de police à Montfermeil.

La création de commissariats à Montfermeil et à Clichy-sous-Bois nécessiterait une redéfinition des circonscriptions de police, à moins que vous n'entendiez par commissariat l'implantation de commissariats subdivisionnaires, au lieu et place des actuels bureaux de police.

Personnellement, je ne suis pas *a priori* hostile à une redéfinition des circonscriptions, étant précisé que ce travail devrait viser la constitution de circonscriptions équilibrées au plan démographique et au plan social et cohérentes au plan de la proximité géographique. Sinon, il n'y a pas lieu de le faire. Cela, bien entendu, supposerait également un accord de l'ensemble des partenaires intéressés sur l'implantation des commissariats centraux et de leurs services décentralisés.

Sachez, monsieur Raoult, que si vous me faites des suggestions en ce sens, je suis prêt à saisir les services de la direction générale de la police nationale ainsi que le préfet, à qui il appartiendra d'engager des discussions avec les élus.

S'agissant de la transformation des actuels bureaux de police de Montfermeil et Clichy-sous-Bois en commissariat subdivisionnaire, elle doit être étudiée au regard des avantages qu'elle procurerait réellement.

Je souligne que ces deux bureaux de police bénéficient, outre leurs effectifs propres, de l'ensemble des unités de roulement et des brigades spécialisées de leur commissariat de rattachement. Les transformer en commissariats subdivisionnaires conduirait en fait à figer au commissariat, dans des activités statiques, une partie des effectifs des commissariats de rattachement. Cela aboutirait en définitive - réfléchissez-y - à réduire la mobilité des policiers et leur présence sur la voie publique. Je ne pense pas que ce soit ce que vous souhaitez.

Il ne me semble donc pas évident que cette proposition soit la mieux adaptée à l'objectif d'une politique proche des citoyens et efficace dans la prévention et la dissuasion de la délinquance. Si vous le souhaitez, mes services ainsi que le préfet de Seine-Saint-Denis pourront s'en expliquer plus longuement avec vous.

Enfin, je terminerai moi aussi sur Clemenceau, pour qui j'ai une grande estime. Mais nous sommes à la fin du XX<sup>e</sup> siècle et mon analyse de la police, tout au moins de son rôle et de son fonctionnement, est forcément un peu plus fine que celle de ce grand homme.

**M. René Dosière.** C'est Clemenceau qui considérait que la Révolution était un « bloc »

**M. le président.** Nous revenons aux questions du groupe de l'Union du centre.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyst.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la circulaire interministérielle du 9 mars 1992 relative aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'enseignement physique et sportif permet aux collectivités locales proprié-

taires d'installations sportives de remettre en cause l'équilibre financier des conventions d'utilisation conclues avec les lycées et les collèges, tel qu'il existait antérieurement au transfert de compétences en matière d'enseignement.

En effet, cette disposition ne s'est pas accompagnée d'une revalorisation de la dotation générale de décentralisation qui aurait permis aux collectivités de rattachement de financer le surcroît de dépenses que les collectivités locales, propriétaires d'installations sportives, peuvent imposer aux budgets des établissements scolaires du second degré.

Avant la décentralisation, l'Etat pouvait opposer ce qu'on a appelé « la clause de sauvegarde » aux collectivités locales propriétaires d'installations sportives. Si la clause de sauvegarde ne doit plus s'appliquer, et il semble que ce soit le cas en raison de la circulaire du 9 mars 1992, l'Etat devrait être tenu de réviser le droit à compensation relatif aux compétences transférées en matière d'enseignement public, telles qu'elles résultent de l'arrêté interministériel du 17 septembre 1987. Sinon, ce serait la violation de la loi du 7 janvier 1983 relative aux transferts en matière d'enseignement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous une réponse à apporter à ce problème qui crée des difficultés entre les collectivités locales propriétaires d'installations sportives et les collectivités locales support des budgets des lycées et des collèges ? Lorsque des compétences sont transférées, il ne faut pas ensuite imposer de nouvelles règles aux collectivités locales, sinon il appartient à l'Etat de compenser !

**M. Eric Raoult.** Excellente question !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** Monsieur le député, conformément aux dispositions des articles 102 de la loi du 2 mars 1982 et 94 de la loi du 7 janvier 1983, les charges financières résultant pour chaque commune, département et région des transferts de compétences ont été compensées à hauteur des dépenses effectuées par l'Etat à la date du transfert.

Le régime juridique des équipements sportifs répond à un double impératif. D'une part, faire en sorte que les élèves disposent des équipements sportifs nécessaires à l'enseignement des disciplines physiques et sportives. D'autre part, veiller à ne pas multiplier les équipements lourds, toujours onéreux, et donc utiliser de façon optimale les équipements existants.

La circulaire du 9 mars 1992 que vous avez citée a eu pour objet de répondre à certaines questions que des élus se posent sur la gestion des équipements sportifs utilisés par les élèves des nombreux établissements d'enseignement, tout en garantissant la liberté de chaque collectivité locale, l'optimisation des moyens disponibles et la capacité d'en user au mieux.

Ce texte est donc une contribution pour faciliter la mise en œuvre de l'article 40 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et de la loi du 7 janvier 1983. Il a vocation à rappeler le droit positif et à permettre aux préfets, dans le cadre d'une mesure d'organisation du service, d'exercer leur mission de garant de l'application des lois en privilégiant la recherche de solutions amiables en cas de difficultés quant à la possibilité de pratiquer l'éducation physique et sportive.

Trois hypothèses peuvent de présenter.

Première hypothèse : s'il s'agit d'équipements intégrés existants, ils ont été mis à la disposition soit des départements, soit des régions et ensuite pris en charge par ces collectivités territoriales dans les mêmes conditions que les établissements où ils sont implantés. Les crédits d'équipement correspondants, précédemment inscrits au budget du ministère de l'éducation nationale, ont été intégrés dans les dotations scolaires : la dotation départementale d'équipement des collèges - la DDEC - et la dotation régionale d'équipement scolaire - la DRES.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Dans ce cas, pas de problème.

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** Deuxième hypothèse : si un département ou une région décide la construction d'un équipement sportif intégré à l'établissement scolaire dont le département ou la région est maître d'ouvrage, et sous réserve que l'opération en cause soit inscrite sur la liste annuelle des opérations, la part des dépenses correspondant à l'équipement sportif bénéficiera

d'une aide de l'Etat au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges ou de la dotation régionale en faveur des équipements scolaires.

Enfin, troisième hypothèse : si un département ou une région décide d'avoir recours à des équipements sportifs non intégrés, deux solutions sont alors possibles : soit le département ou la région subventionne la commune, maître d'ouvrage de l'équipement sportif, en contractualisant un droit d'utilisation de cet équipement pour les établissements scolaires relevant de sa compétence, et le contrat doit alors être établi par les parties, selon des dispositions qu'elles mettront en place d'un commun accord ;

Soit le département ou la région réalise par lui-même un équipement sportif non intégré et il ou elle pourra prétendre au fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée - le FCTVA - et bénéficier éventuellement d'une subvention du Fonds national de développement du sport.

Je pense avoir énuméré l'ensemble des cas de figure possible.

Il va de soi naturellement que l'éducation physique et sportive fait partie intégrante de l'enseignement. Par conséquent, lorsque l'on a pour vocation de construire ou de prendre en charge les équipements d'un collège ou d'un lycée, il est clair que l'on a aussi la responsabilité de faire en sorte que l'éducation physique et sportive puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Nous en reparlerons, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Joseph Gourmelon.

**M. Joseph Gourmelon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les nouvelles structures intercommunales créées par la loi du 6 février 1992 bénéficient de dispositions financières innovantes. Elles pourront profiter de l'attribution du fonds de compensation de la T.V.A. l'année de la réalisation des dépenses. Les communautés urbaines existantes, composées de collectivités dont plusieurs ont fait, il y a plus de vingt ans, le choix volontaire de cette forme, sans doute la plus élaborée, de la coopération intercommunale participent largement aux grands investissements, aux grandes infrastructures, les universités par exemple, ce qui pèse lourdement sur leur budget.

Pourraient-elles, comme elles le réclament, bénéficier en la matière des mêmes dispositifs que les communautés de villes ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** Monsieur le député, vous me permettrez de vous faire une réponse très brève, très simple et très franche.

Votre proposition est certainement très intéressante, mais elle a un coût qui serait très élevé pour le budget de l'Etat. Voilà la raison pour laquelle nous n'avons pas pu la retenir.

Les subventions du fonds de compensation de la TVA sont très élevés pour les communautés urbaines. A titre indicatif, le montant des attributions du fonds pour les seules communautés urbaines a été de 389 millions de francs en 1991.

Un remboursement de la TVA l'année même de la réalisation de leurs dépenses entraînerait d'importantes contraintes financières pour l'Etat, d'autant que tous les groupements intercommunaux à fiscalité propre pourraient légitimement demander à bénéficier du même régime.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu réserver cette disposition aux seules communautés de villes, communautés de communes, encourageant par là même cette forme particulièrement novatrice d'intercommunalité.

Encore une fois la généralisation de la mesure aurait un coût budgétaire très important.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Germon.

**M. Claude Germon.** Je renonce à ma question, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Bêche.

**M. Guy Bêche.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, qui a institué les nouveaux groupements de com-

munes, prévoit, pour ces nouveaux groupements, l'écrêtement généralisé des établissements exceptionnels au profit des fonds départementaux de la taxe professionnelle.

Cette mesure se révèle très dissuasive pour l'intercommunalité - c'est du moins ce que l'on entend dans les réunions où l'on débat de l'application de cette loi. Elle serait plutôt un frein à la constitution des communautés de communes lorsque, sur le territoire de l'une d'entre elles, se trouve un établissement exceptionnel.

Ma question est simple : le Gouvernement a-t-il l'intention de revenir sur une telle disposition et d'assouplir le dispositif ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** Monsieur Bêche, vous avez posé une question importante et complexe. Je vais y répondre d'une manière peut-être un peu résumée eu égard à la complexité du problème.

Un rapport sur les mécanismes de péréquation de la taxe professionnelle, tant au niveau national qu'au niveau départemental, a été publié et communiqué dernièrement au Parlement.

**M. Guy Bêche.** C'est mon livre de chevet !

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** Vous avez d'excellentes lectures, monsieur Bêche ! (Sourires.)

Aux termes de la loi sur l'administration territoriale de la République, l'écrêtement s'applique pour les nouveaux groupements - communautés de villes, communautés de communes - ainsi que pour les districts créés après la date de promulgation de cette loi. Plusieurs parlementaires avaient effectivement fait valoir que donner une prime trop forte en termes de péréquation de la taxe professionnelle à ces nouveaux groupements pouvait entraîner un déséquilibre pour l'ensemble des communes qui bénéficient des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

C'est pourquoi le rapport qui est notre livre de chevet préconise une voie médiane entre une trop forte prime à l'intercommunalité, qui aurait pratiquement vidé les fonds départementaux au bénéfice de l'intercommunalité, et une banalisation pure et simple des communes qui ont choisi d'aller vers l'intercommunalité.

Cela suppose qu'une part de l'écrêtement des établissements exceptionnels qui se trouvent sur le territoire d'une structure intercommunale à fiscalité propre revienne à un fonds départemental qui sera affecté à ces organismes intercommunaux et dont nous pourrions faire varier le volume au fil du temps. Nous créerons ainsi une incitation supplémentaire pour ces formes d'intercommunalité sans que cela ait pour effet de déséquilibrer tout le système.

Je crois que, conformément au débat que nous avons eu lors du vote de la loi sur l'administration territoriale de la République, nous sommes en train de trouver une réponse à cette question. Le Gouvernement sera très sensible aux amendements parlementaires, dont je sais qu'ils sont en préparation et qui permettront de concrétiser certaines des suggestions inscrites dans votre livre de chevet, monsieur le député. (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Lordinot.

**M. Guy Lordinot.** Monsieur le ministre, au cours des dix dernières années, la police a vu sa mission évoluer de façon notable, devenir noble. De force de l'ordre, de force de répression, elle est devenue force de prévention, force d'assistance.

Les efforts consentis par l'Etat en matière de construction, d'équipement et de formation ne sont pas étrangers à cette modification. Ils ont très largement contribué à cette mutation. Cependant, la police évolue dans une société en plein désarroi face aux mutations qui s'opèrent en son sein et autour d'elle. Elle subit les conséquences de cette évolution de la société.

Ainsi, les policiers originaires d'outre-mer ressentent un malaise lorsqu'ils interviennent dans les opérations de maintien de l'ordre avec des effectifs dans lesquels les policiers noirs sont majoritaires. Ils ont un peu le sentiment d'aller « casser du blanc », comme on disait naguère « casser du nègre » - ce sont les expressions qu'ils emploient - ce qui renforce leur désir de rentrer au pays. Telle est d'ailleurs

l'une des raisons pour lesquelles mon collègue Louis-Joseph-Dugué a plaidé tout à l'heure pour l'implantation de nouveaux commissariats aux Antilles.

Ces policiers nous font part d'un sentiment d'insécurité grandissante au sein de la population. De façon concomitante, cette insécurité, pour laquelle la population noire ou immigrée est souvent désignée comme bouc émissaire, s'accompagne d'une progression du syndicalisme d'extrême droite, notamment au sein de la police de l'air et des frontières et dans les compagnies républicaines de sécurité.

**M. Eric Raoult.** C'est un peu exagéré !

**M. Guy Lordinot.** Aujourd'hui, la police offre encore l'image d'une force au service des valeurs républicaines fondées sur la tolérance.

Quelles dispositions entendez-vous prendre, monsieur le ministre, afin de juguler les débordements auxquels se livrent quelques dirigeants syndicaux auxquels se joignent de simples agents en nombre, hélas ! de plus en plus important ? En effet, ces dirigeants poursuivent des objectifs fondés sur le racisme de l'extrême droite.

**M. Eric Raoult.** C'est énorme !

**M. Guy Lordinot.** Il y a dix ans, le policier inquiétait. Aujourd'hui, il rassure. Mais, ça et là, il redevient inquiétant parce qu'il rétablit de son propre chef le « délit de faciès », appellation élégante de ce que l'on appelle de façon populaire et plus imagée le « délit de sale gueule ».

**M. Eric Raoult.** Les élections approchent ! Certains ont besoin des voix des indépendantistes !

**M. Guy Lordinot.** Avez-vous les moyens de stopper cette dérive, monsieur le ministre ? Dans son immense majorité, la police républicaine vous en saurait gré.

**M. Eric Raoult.** C'est un clin d'œil aux indépendantistes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Lisez le *Journal officiel*, vous verrez !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Vous appelez mon attention, monsieur le député, sur des discriminations dont seraient victimes des fonctionnaires de police originaires des départements et territoires d'outre-mer.

Je vous rappelle que, comme tous les fonctionnaires de la police nationale, ils sont soumis au statut de la fonction publique et au règlement interne. Il est vrai que la situation de ces fonctionnaires est parfois délicate. C'est la raison pour laquelle les services du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique examinent leur cas avec une grande attention. C'est également pourquoi une mission spécifique a été créée en 1988 auprès du directeur général de la police nationale.

Cependant, les difficultés auxquelles les fonctionnaires originaires des départements et territoires d'outre-mer se trouvent parfois confrontés n'épargnent pas les fonctionnaires métropolitains qui souhaitent retourner dans leur département d'origine.

**M. Eric Raoult.** C'est évident !

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Ainsi, de nombreux fonctionnaires de police sont contraints d'exercer plusieurs années en région parisienne avant de pouvoir obtenir une mutation en province.

Toutes ces demandes sont naturellement instruites dans le strict respect du principe d'égalité qui prévaut en la matière. A cet égard, je précise que toutes les mesures concernant les fonctionnaires de police sont soumises à ce même principe d'égalité à propos duquel je suis et je resterai particulièrement vigilant.

Je suis conscient, bien évidemment, que les fonctionnaires des départements d'outre-mer sont beaucoup plus loin de chez eux que leurs collègues métropolitains. Toutefois, vous le savez, cet éloignement est compensé de deux façons : par un régime indemnitaire spécifique - une prime d'éloignement - et par l'octroi de congés bonifiés.

S'agissant de certains débordements dont seraient victimes les personnes originaires des départements et territoires d'outre-mer, aussi bien en métropole que dans leur département d'origine, et bien qu'aucun incident n'ait été récemment porté à la connaissance, je rappelle que la police nationale,

depuis de nombreuses années, s'attache, notamment par la formation initiale qu'elle dispense, à diffuser son code de déontologie. Je serais personnellement intraitable si je constatais que des excès sont commis et que certaines attitudes s'éloignent de ce code de déontologie.

Je rappelle également que j'ai décidé la création d'un conseil supérieur de l'activité policière qui devrait entrer en fonctions d'ici un mois. Il sera justement chargé d'examiner les situations comme celles auxquelles vous avez fait allusion.

J'ajoute que j'ai également amorcé une politique nouvelle concernant les mutations. Je souhaite en effet que soient affectés dans les départements d'outre-mer des cadres policiers qui en sont originaires. C'est la raison pour laquelle, lors de la sortie de la dernière promotion des commissaires de police, j'ai décidé de nommer deux commissaires antillais dans les Antilles.

Voilà, monsieur le député, quelques éléments de réponse à vos préoccupations concernant les fonctionnaires de police d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** Monsieur le ministre de l'intérieur, dans le plan d'action pour la sécurité, la proposition n° 11 porte sur le renforcement de la sécurité aux abords des établissements scolaires. Il s'agit d'une initiative heureuse car, dans certaines zones difficiles, l'insécurité est particulièrement ressentie.

Pour atteindre cet objectif, un protocole d'accord a été signé entre l'éducation nationale et la police. Il est entré en application à cette rentrée. Cette initiative n'a d'ailleurs pas été sans susciter la perplexité dans les milieux enseignants. C'est pourquoi je souhaiterais que vous puissiez nous exposer très concrètement les dispositions de ce protocole, en précisant, en particulier, les rôles respectifs des chefs d'établissement et des policiers, ainsi que les moyens mis en œuvre à cet effet et les critères de choix des zones difficiles retenues.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, je vous remercie de cette question qui porte sur l'une des mesures dont j'avais annoncé l'inscription dans le plan d'action pour la sécurité au mois de mai.

Dès que la mise en œuvre de ce plan a été décidée, le travail a été engagé, en commun par l'éducation nationale, la justice et la police. Nous avons ainsi constitué des groupes opérationnels tant au niveau des préfets, avec un inspecteur d'académie et le procureur, qu'à l'échelon des chefs d'établissement, autour duquel des correspondants permanents et uniques des services de l'Etat concernés devaient être nommés. Par « services concernés », je veux parler de la justice, de la police et de la DASS.

Le but fixé à ces deux types de groupes - groupe départemental et groupe au niveau de l'établissement - était simple : aborder et traiter la sécurité au quotidien dans les établissements, et faire face à des situations de crise.

Dès le 27 mai, une circulaire signée par le ministre de l'éducation nationale et par moi-même a été adressée conjointement aux préfets et aux inspecteurs d'académie. A ce jour, les préfets des vingt-sept départements prioritaires du plan d'action ont constitué des groupes opérationnels et engagé ce travail de fond. Au sein des établissements, 139 groupes opérationnels, ont d'ores et déjà été créés. Près de 250 contrats emploi-solidarité ont été signés par l'éducation nationale pour la sécurité dans les établissements.

Certes, vous pourriez me dire que, s'il est bien de mettre en place de tels groupes et de se fixer des objectifs, il serait bon de savoir si des résultats ont été obtenus.

A ce propos, je peux vous indiquer qu'une véritable coopération s'est instaurée entre les services. A la surprise de certains, mais pas à la mienne, car j'avais senti cette évolution se dessiner depuis quelque temps déjà, des relations de confiance se sont établies entre enseignants et policiers. Un travail complémentaire efficace a été conduit puisque, à l'intérieur des établissements, ont été recrutés par l'éducation nationale des personnels clairement affectés à des tâches de surveillance et de sécurité tandis que, à l'extérieur, la police mettait en place un dispositif permettant sinon d'éliminer, du moins d'essayer de contrôler la délinquance.

On constate que, depuis le mois de mai, et plus encore depuis la rentrée, lorsque le dispositif est entré pleinement en action, les incidents significatifs ont pratiquement disparu. Aucun conflit violent du type de ceux que nous avons connus dans un passé récent n'a été signalé. C'est bien le signe que les mesures mises en œuvre répondent de manière satisfaisante à ce besoin de sécurité spécifique.

C'est également le signe - je l'ai souligné dans mon propos liminaire - qu'une évolution culturelle extrêmement importante s'est produite au niveau tant des enseignants que des élèves eux-mêmes. Je suis certain que de telles dispositions, une telle approche n'auraient pas été envisageables il y a vingt ans, voire dix ans. Cela constitue bien la preuve que les réponses apportées aux menaces pesant sur la sécurité doivent être adaptées au monde dans lequel nous vivons.

**M. Eric Raoult.** La FEN a des problèmes !

**M. le président.** La parole est à Mme Denise Cacheux.

**Mme Denise Cacheux.** Monsieur le ministre, ma question concerne les personnels féminins de la police.

Je veux d'abord vous interroger sur les discriminations qui subsistent entre hommes et femmes dans la police. La principale d'entre elles, et la plus choquante, concerne le fait que le décès de femmes policiers tuées au cours d'une opération de service n'entraîne pas, pour leurs conjoints et orphelins, les mêmes droits que lorsqu'il s'agit d'un homme. Le meurtre en service de deux femmes gardiens de la paix m'avait inspiré cette question, l'année dernière. Pouvez-vous m'indiquer si la situation a changé depuis cette date ?

Une autre discrimination réside dans l'inégalité des chances de recrutement. Certes, des avancées ont été opérées en ce domaine. Je ne veux pas toutes les rappeler à cette heure tardive, mais je tiens à souligner la suppression de la possibilité de recrutements distincts et l'abaissement de la taille minimale pour le recrutement des femmes.

Je me suis néanmoins laissé dire que, bien que la proportion de femmes admises au concours de gardien de la paix ait doublé d'une année sur l'autre, les femmes reçues attendaient bien plus longtemps que les hommes avant d'être intégrées dans les écoles de police. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez me détromper sur ce sujet.

S'agissant des droits des femmes dans la police en tenue, je voudrais d'abord savoir si la possibilité d'accès au travail à temps partiel, comme dans tout le reste de la fonction publique, a pu être réétudiée.

Par ailleurs, les crèches normales, qui reçoivent essentiellement les enfants des personnels administratifs, ne sont généralement pas accessibles aux personnels en tenue, en raison de l'inadaptation de leurs heures d'ouverture. Est-il prévu la création de crèches aux horaires adaptés à ces personnels ou des indemnités compensatrices pour les intéressées qui doivent régler des frais de garde plus élevés en raison de leurs horaires atypiques ? M. le ministre de l'intérieur m'avait répondu l'année dernière que la question était à l'étude.

Enfin, en dehors des commissariats neufs où un local réservé au personnel féminin est prévu, il manque encore trop souvent d'aménagements décents pour les personnels féminins qui, comme leurs collègues masculins, arrivent en civil au commissariat et doivent y mettre leur uniforme. Des améliorations ont-elles pu être apportées ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Madame Cacheux, je vais vous apporter des réponses qui sont presque toutes positives. J'espère donc que vous serez satisfaite.

En matière de veuvage, j'ai le regret de vous dire que la situation des veufs est plus mauvaise que celle des veuves. En effet, selon les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite, les droits des veufs sont moindres. Ainsi, le veuf d'une femme fonctionnaire qui remplit les conditions relatives au mariage a droit, en principe, à une pension égale à 50 p. 100 de celle attribuée à son épouse, mais le montant de la pension de réversion ne peut excéder 37,5 p. 100 du traitement brut afférent à l'indice brut 550. Surtout, le veuf, s'il n'est pas invalide, ne peut recevoir cette pension qu'à l'âge de soixante ans et seulement tant qu'il existe un orphelin susceptible de prétendre à la pension de la mère. Ces dispositions, de caractère général, devront probablement évoluer dans le futur.

Quant aux contraintes des femmes dans la police nationale, elles ont été progressivement prises en considération et de nouvelles mesures sont intervenues au début de l'année.

D'abord, le système des quotas attribuant un pourcentage de postes aux femmes pour le recrutement dans les différents corps de la police nationale a été abrogé. Autant que je sache, il n'y a pas d'attente particulière pour les femmes avant leur intégration.

Les règlements intérieurs d'emploi des gradés et des gardiens de la police nationale sont sur le point d'être adaptés à la présence des femmes dans la police, c'est-à-dire que ces dernières se verront appliquer un traitement identique à celui des hommes, sous réserve, bien entendu, que leur féminité n'implique pas un régime spécial.

Les femmes enceintes relèveront d'un régime d'emploi spécifique lié à leur état quant au port de l'uniforme, aux activités de voie publique, aux exercices de tir et aux entraînements physiques. Des textes préciseront le régime des congés, des autorisations d'absence et les aménagements de travail liés à la maternité. Je vous indique d'ailleurs que le règlement intérieur de la préfecture de police de Paris prévoit d'ores et déjà des aménagements du temps de travail pour les femmes dès le quatrième mois de la grossesse.

Les femmes auront aussi accès à l'ensemble des missions de la police à l'égal des hommes, sous réserve, bien entendu, des exceptions liées à la maternité.

Une étude de l'adaptation des uniformes est actuellement entreprise par un groupe de travail, qui s'est réuni sur instruction du ministre. Dans cette perspective seront soumis à réforme le gilet pare-balles et les chaussures, qui font partie de la tenue.

L'aménagement des locaux a été accéléré en raison de la mixité des effectifs, singulièrement pour les gradés et les gardiens de la paix. En ce qui concerne les locaux anciens, toutes instructions sont données aux chefs de service territoriaux pour que, dans le cadre de la déconcentration budgétaire, ils prennent aussitôt les mesures indispensables d'adaptation, en particulier pour améliorer ou aménager des locaux séparés pour les femmes. Quant aux commissariats de police neufs, ils sont bien entendu construits selon des normes qui prennent en compte la mixité des personnels.

Vous m'avez également interrogé sur le problème des gardes d'enfants des fonctionnaires assujettis à des horaires atypiques. C'est l'une des priorités de la politique d'action sociale du ministère. Elle a été retenue comme telle par la commission nationale d'action sociale, la CNAS. En effet, celle-ci a adopté, au mois de juin dernier, le principe d'une aide à l'investissement en faveur de crèches dont les heures d'ouverture correspondraient aux horaires atypiques des agents. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure sont en cours de discussion avec les ministères du budget et de la fonction publique. Elle devrait être appliquée en 1993 de manière progressive en commençant par les grandes métropoles.

Voilà, madame Cacheux, ce que je peux vous répondre sur la situation des femmes dans la police et qui vous permettent de constater qu'il n'existe pas de réelles discriminations, ou que celles qui subsistent sont en voie de résorption.

**Mme Denise Cacheux.** Merci !

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Gourmelon pour la dernière question.

**M. Joseph Gourmelon.** Décidée depuis quatre ans, l'extension-restructuration du commissariat central de Brest n'est toujours pas réalisée. Cet aménagement, qui devrait permettre de doubler la surface mise à la disposition des services de police, en était récemment au stade de l'avant-projet sommaire. L'architecte doit être en train de poursuivre son étude pour l'établissement de l'avant-projet détaillé.

Monsieur le ministre, quel financement est-il prévu au budget de 1993 pour l'ouverture du chantier ? A quelle date cette ouverture sera-t-elle une réalité ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, la rénovation de l'hôtel de police de Brest est effectivement une opération importante engagée à la suite du relogement de l'atelier avancé du SGAP de Rennes. Elle concerne 375 agents de la police urbaine, de la police judiciaire et des renseignements généraux. La surface doit être doublée et atteindre 4 167 mètres carrés après extension.

Les études relatives à cet hôtel de police ont été lancées au début de 1991 et une autorisation de programme de 1,2 million de francs a été mise en place pour leur réalisation. Ensuite, un architecte a été sélectionné, qui a remis un avant-projet sommaire, modifié en fonction des premières observations formulées par le SGAP et les chefs de service concernés.

Le préfet du Finistère a organisé la procédure de concertation des utilisateurs prévue par la circulaire de 1986. Le projet a ensuite été exposé au public au mois de juin dernier. Les critiques et les suggestions du personnel formulées à cette occasion ont été examinées pendant la réunion de concertation qui s'est tenue au mois de septembre.

Comme vous le savez, l'architecte prendra en compte certaines observations et procédera prochainement à la mise au point définitive de l'avant-projet sommaire. L'avant-projet détaillé devrait être achevé dans le courant du mois de novembre et le dossier de consultation des entreprises sera déposé au cours du premier semestre de 1993.

Le calendrier de déroulement des études est tout à fait normal. Le chantier devrait pouvoir être ouvert durant le deuxième semestre de 1993. Il n'a donc pas été nécessaire d'inscrire de crédits pour les travaux dans le programme d'investissements immobiliers de 1992.

L'opération se déroule conformément au calendrier initial depuis l'acquisition en 1990 du terrain sur lequel a été rélogé l'atelier avancé, car cela était le préalable indispensable à ce projet d'extension. Quant aux crédits nécessaires au lancement des travaux, dont le coût est évalué à environ 15 millions de francs, ils seront mis en place dès le début de l'année 1994.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

#### Rappel au règlement

**M. Jacques Brunhes.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Brunhes.** La sécurité est une préoccupation majeure de nos concitoyens. Nous le répétons, monsieur le ministre de l'intérieur, votre projet de budget n'est pas à la hauteur des problèmes posés.

Les dotations aux collectivités locales sont, elles aussi, très insuffisantes. Elles s'inscrivent dans l'orientation de la loi Joxe-Baylet, à laquelle nous sommes résolument hostiles.

Votre projet de budget n'est pas même suffisant pour rétablir la confiance des populations et celle des fonctionnaires de police eux-mêmes. Mais nous enregistrons la réponse que vous avez faite à la demande de notre groupe d'accroître les effectifs de fonctionnaires de police sur le terrain. Vous avez prévu au total 1 300 postes supplémentaires d'agents administratifs - 1 000 plus 300 - ce qui permettra de reverser sur le terrain 1 300 agents actuellement affectés à des tâches administratives. Toujours à notre demande, vous avez accru ce chiffre de 200 postes affectés à l'ilotage. Au total, il y aura donc 1 500 policiers de terrain de plus dans les quartiers sensibles.

Sans rien retirer à nos critiques de fond, nous prenons en compte ce petit pas. Nous nous abstenons sur le vote de ce budget.

**M. le président.** Cher collègue, cela ne ressemble en rien à un rappel au règlement.

**M. Eric Raoult.** C'est une explication de vote !

**M. le président.** Décidément, vous aurez tous été, ce soir et cet après-midi, assez indisciplinés !

**M. René Dosière.** Pas tous, monsieur le président !

**M. le président.** Je remarque d'ailleurs que personne ne jette la pierre à M. Brunhes...

**M. René Dosière.** Sauf le président !

**M. le président.** ... car personne n'a la conscience vraiment tranquille. *(Sourires.)*

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Intérieur ».

#### ÉTAT B

##### Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 1 144 272 355 francs ;

« Titre IV : 1 274 626 617 francs. »

#### ÉTAT C

##### Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

##### TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 139 890 000 francs ;

« Crédits de paiement : 486 956 000 francs. »

##### TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 10 272 477 000 francs ;

« Crédits de paiement : 3 909 960 000 francs. »

Je mets aux voix les crédits du titre III de l'état B.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	564
Nombre de suffrages exprimés .....	537
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	273
Contre .....	264

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Eric Raoult.** Les banlieues populaires jugeront ! *(Rires.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

*(Le titre IV est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

#### Après l'article 87

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 36 de M. Jacques Blanc tendant à insérer un article additionnel après l'article 87.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 87, insérer l'article suivant :

« Les travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences, instituée par l'article 94 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, font l'objet chaque année d'un rapport au Parlement annexé au projet de loi de finances.

« Ce rapport doit notamment apprécier, pour chaque région, l'évolution des charges résultant des transferts de compétences en matière d'établissements publics et privés de l'enseignement secondaire du deuxième cycle, compte tenu des dotations générales de décentralisation et des dotations régionales d'équipements scolaires attribuées par l'Etat.

« A cet effet, il retrace, à la date du transfert de compétences, la liste et le montant des dépenses effectuées par l'Etat qui servent de base au calcul du montant des transferts de charges. Ce rapport apprécie également l'état du patrimoine transféré aux régions. Il comporte enfin une évaluation du montant des gros travaux indispensables à l'entretien et au fonctionnement des établissements ainsi que du montant des investissements et des équipements nécessaires pour leur rénovation ou leur extension, compte tenu des perspectives démographiques de chaque région. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour soutenir cet amendement.

**M. Marc Reymann.** M. Blanc, retenu, m'a demandé de soutenir son amendement.

Il reprend un amendement, voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale sur la proposition de Jean-Claude Gaudin et devenu l'article 98 de la loi de finances de 1987, chargeant la commission d'évaluation des charges de vérifier et d'estimer la valeur des travaux de mise à niveau dans les lycées, restés à la charge des seules régions au moment du transfert de ces établissements aux régions par l'Etat, alors que celui-ci aurait dû remplir l'obligation élémentaire incombant au propriétaire et remettre à niveau ce patrimoine.

En fait, la commission d'évaluation des charges a prescrit à des techniciens des ministères de l'équipement, de l'éducation nationale et de l'intérieur les estimations et les évaluations demandées. Une étude de ces experts conclut que ces montants évoluent entre 4 et 6 milliards de francs.

La commission d'évaluation des charges ne s'est plus réunie bien que son président ait promis à M. Blanc, par une lettre du 22 janvier 1990, de la convoquer dès qu'il serait en possession des documents des experts. Depuis, M. Blanc n'a aucune nouvelle de cet organisme. Il est pourtant bien placé pour en recevoir puisqu'il en est membre en sa qualité de président de conseil régional et de président de l'association nationale des élus régionaux.

Sans doute l'avis qui sortira de la commission et le chiffre auquel elle se sera ralliée n'auront d'autre portée que d'être transmis à l'Assemblée nationale pour être soumis à son appréciation et à sa décision, un grand nombre de députés ayant certainement l'intention, comme M. Blanc et moi-même, d'en demander l'homologation, en souhaitant une inscription budgétaire prochaine correspondant à ce qui deviendrait désormais une dette de l'Etat vis-à-vis des régions. Mais, pour cela, il faut que le blocage soit levé. Il y va de la régularité administrative la plus élémentaire dans un état de droit, comme en bénéficie aujourd'hui notre pays.

Il est incompréhensible que les plus hautes autorités de l'Etat soient restées sourdes à cette réclamation qui concerne une décision de l'Assemblée nationale. M. Blanc a été assuré par le président de la commission d'évaluation des charges qu'elle ne demandait qu'à poursuivre ses travaux jusqu'à leur achèvement normal. Je compte donc sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour prescrire enfin le déblocage de cette affaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Bêche, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je suis contre et je pense que M. Blanc aura tout loisir, si un jour sa formation redevient majoritaire, de demander à son ministre de l'intérieur de procéder de cette manière.

**M. Eric Raoult.** Décidément, vous n'arrêtez pas de dire que nous allons gagner !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.** Le Gouvernement partage le point de vue exprimé par M. Bêche et est défavorable à cet amendement.

Mais M. Dosière pourrait sans doute être plus disert sur ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière, contre l'amendement, sans pour autant s'étendre trop sur le sujet !

**M. René Dosière.** A cette heure, monsieur le président, je ne m'étendrai pas trop longuement !

J'ai eu l'honneur de siéger à la commission consultative d'évaluation des charges, depuis sa création jusqu'en 1989. J'ai pu la voir fonctionner sous des majorités différentes, mais, depuis l'origine, les élus de l'opposition de 1981 y étaient majoritaires.

Il faut, pour bien comprendre la portée de l'amendement de M. Blanc, rappeler que cette commission, créée par Gaston Defferre au moment des transferts de compétences, avait pour mission, d'une part, de vérifier que les dépenses que l'Etat transférait aux collectivités étaient correctement évaluées et, d'autre part, que les ressources financières qui étaient transférées aux collectivités étaient elles aussi correctement évaluées, étant entendu que, en application de la loi, cette évaluation devait se faire sur la base du montant des dépenses de l'Etat l'année où il effectuait le transfert.

Cette commission a parfaitement rempli son rôle pour l'ensemble des transferts qui sont intervenus, y compris pour l'aide sociale. Toutes ses décisions ont toujours été prises à l'unanimité, cependant que les membres de ce qui était, de ce qui est toujours et de ce qui restera demain l'opposition déclaraient en public que le Gouvernement avait transféré des charges sans transférer les ressources correspondantes.

Puis l'Assemblée nationale a voté l'amendement présenté par M. Gaudin et auquel a fait allusion M. Reymann. Il étendait le rôle de cette commission au transfert des lycées aux régions. Il prévoyait que la commission avait en outre pour mission de vérifier l'état du parc des lycées transférés de manière à voir si une compensation supplémentaire ne pouvait être accordée.

La commission a entrepris ce travail, qui n'était pas facile, sous deux majorités différentes. Le travail n'a pas plus progressé sous l'une que sous l'autre, en raison de difficultés pratiques. Ainsi, on s'est aperçu que l'évaluation des travaux urgents à entreprendre pour remettre en état le patrimoine, estimé à la date du transfert, variait considérablement d'une région à l'autre. En outre, il n'était pas très facile de savoir si les travaux étaient réellement urgents. Tout cela a pris du temps. Au fur et à mesure que le temps s'écoulait, les régions ont dû rénover ce patrimoine et l'ont fait de manière tout à fait satisfaisante, mais en augmentant dans des proportions considérables la fiscalité régionale, c'est-à-dire le prélèvement public.

Aujourd'hui - et j'en viens à l'amendement de M. Blanc - il est donc impossible d'évaluer quel était l'état des lycées à la date du transfert, puisque ce patrimoine a été pratiquement remis en état partout au prix d'un prélèvement fiscal certes régional, mais toujours opéré sur le contribuable. Entre-temps, les gouvernements successifs ont accordé des compensations supplémentaires. Celui de M. Chirac avait accordé 2 milliards et celui de Michel Rocard a accordé, lui aussi, quelque chose.

On peut donc considérer aujourd'hui que ce débat est clos et que l'amendement de M. Blanc, qui revient à écrire les missions de la commission consultative d'évaluation des charges, est contraire à la loi. Cette commission n'a pas pour mission d'estimer l'évolution des charges transférées, puisqu'elles sont maintenant de la responsabilité des régions. Si telle région veut construire un lycée en or, elle peut le faire, mais ce n'est plus de la compétence de la commission qui n'avait à se prononcer que sur le montant des charges au moment du transfert.

Je considère qu'il s'agit plutôt d'une opération politicienne, mais qui n'est pas conforme aux missions de la commission.

Nous nous opposons donc à la prise en compte de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n 36.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI  
ADOPTÉ PAR LE SÉNAT**

**M. le président.** J'ai reçu, le 29 octobre 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications.

Le projet de loi n° 2992 est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ  
AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT**

**M. le président.** J'ai reçu le 29 octobre 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en nouvelle lecture, relatif aux délais de paiement entre les entreprises.

Le projet de loi n° 2991 est renvoyé à la commission de la production et des échanges.

4

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Lundi 2 novembre 1992, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 n° 2931 (rapport n° 2945 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Recherche et espace :

Annexe n° 30 (Recherche et espace). - M. Pierre Bourguignon, rapporteur spécial.

Avis n° 2946 au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : tome XV (Recherche et espace : recherche) de M. Bernard Bioulac ;

Avis n° 2950 au nom de la commission de la production et des échanges : tome XII (Recherche et espace) de M. Robert Galley.

Départements et territoires d'outre-mer :

Annexe n° 9 (Départements et territoires d'outre-mer). - M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial.

Avis n° 2949, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : tome I (Départements d'outre-mer) de M. Jérôme Lambert ; tome II (Territoires d'outre-mer) de M. Jean-Paul Virapoullé ;

Avis n° 2950 au nom de la commission de la production et des échanges : tome II (Départements et territoires d'outre-mer) de M. René Drouin.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 30 octobre 1992 à zéro heure trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale*  
JEAN PINCHOT

**ERRATUM**

*au compte rendu intégral  
de la deuxième séance du 14 octobre 1992*

Page 3719 :

**AVIS**

présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931)

Lire :

VI. - *Equipement, logement et transports :*

Transports terrestres et SNCF, routes  
et sécurité routière ..... M. Jean-Pierre Baeuimler.

**COMMISSIONS D'ENQUÊTE**

CONSTITUTION  
D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

Candidatures à la commission d'enquête sur les moyens de lutter contre les tentatives de pénétration de la Mafia en France :

MM. Jean Albouy, François d'Aubert, Jean-Pierre Balduyck, Georges Benedetti, David Bohbot, Mme Denise Cacheux, MM. François Colcombet, Henri Cug, Jean-Louis Debré, Christian Estrosi, Roger Franzoni, Bertrand Gallet, Alain Griotteray, Guy Hermier, Jean-Jacques Hyst, Christian Kert, Jean Laborde, Jean Lacombe, Patrick Ollier, Michel Pezet, Mme Yann Piat, MM. Jean-Claude Ramos, Eric Raoult, Marc Reymann, André Rossi, Mme Suzanne Saucvaigo, MM. Bernard Schreiner (Yvelines), Michel Thauvin, Jacques Toubon, Alain Vidalies.

Les candidatures sont affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du vendredi 30 octobre 1992.

**COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES**

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU CODE PÉNAL ET À LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DROIT PÉNAL ET DE PROCÉDURE PÉNALE RENDUE NÉCESSAIRE PAR CETTE ENTRÉE EN VIGUEUR

*Composition de la commission*

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 29 octobre 1992 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 21 octobre 1992, cette commission est ainsi composée :

**Députés**

*Titulaires.* - MM. Gérard Gouzes, Alain Vidalies, Michel Pezet, François Colcombet, Mme Denise Cacheux, MM. Jacques Toubon et Pascal Clément.

*Suppléants.* - MM. François Massot, René Dosière, Marc Dolez, Mme Nicole Catala, MM. Francis Delattre, Jean-Jacques Hyst et Gilbert Millet.

**Sénateurs**

*Titulaires.* - MM. Jacques Larché, Bernard Laurent, Charles de Cuttoli, Didier Borotra, Luc Dejoie, Michel Dreyfus-Schmidt et Marcel Charmant.

*Suppléants.* - MM. Germain Authié, Jacques Bérard, Pierre Fauchon, Charles Jolibois, Charles Lederman, Daniel Millaud et Alex Turk.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA MISE À LA DISPOSITION DES DÉPARTEMENTS DES SERVICES DÉCENTRÉS DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET À LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE CES SERVICES

*Composition de la commission*

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 29 octobre 1992 et par le Sénat dans sa séance du mardi 20 octobre 1992, cette commission est ainsi composée :

**Députés**

*Titulaires.* - MM. Gérard Gouzes, René Dosière, Jean-Claude Peyronnet, Bernard Dersier, René Massat, Pierre-Rémy Houssin et Paul-Louis Tenaillon.

*Suppléants.* - MM. Guy Lordinot, Marc Dolez, Mme Martine David, MM. Jean-Louis Debré, Pascal Clément, Jean-Jacques Hyst et Jacques Brunhes.

Sénateurs

*Titulaires.* - MM. Jacques Larché, Lucien Lanier, Paul Girod, Bernard Laurent, Camille Cabana, Germain Authié et Michel Dreyfus-Schmidt.

*Suppléants.* - MM. François Giacobbi, Daniel Hoeffel, Jean Chamant, Lucien Neuwirth, Pierre Fauchon, Robert Pagés et Marcel Charmant.

**CONVOCATION  
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 3 novembre 1992, à dix-neuf heures trente, dans les salons de la présidence.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du jeudi 29 octobre 1992

#### SCRUTIN (N° 708)

*sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1993  
(budget de l'intérieur : moyens des services).*

Nombre de votants .....	564
Nombre de suffrages exprimés .....	537
Majorité absolue .....	269
Pour l'adoption .....	273
Contre .....	264

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (267) :

*Pour* : 264.

*Non-votants* : 3. - MM. André Billardon (membre du Gouvernement), Henri Emmanuelli et Jean-Pierre Kucheida.

##### Groupe R.P.R. (125) :

*Contre* : 124.

*Non-votant* : 1. - M. Jean-Louis Masson.

##### Groupe U.D.F. (88) :

*Contre* : 88.

##### Groupe U.D.C. (40) :

*Contre* : 40.

##### Groupe communiste (26) :

*Abstentions volontaires* : 26.

##### Non-inscrits (24) :

*Pour* : 9. - MM. Jean-Marie Cambacérés, Jean Charbonnet, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

*Contre* : 12. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Elie Hoarau.

*Non-votants* : 2. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente) et Jean-Pierre de Pereati della Rocca.

#### Ont voté pour

##### MM.

Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alaize  
Jean Albouy  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anclart  
Bernard Angels  
Robert Ansell

Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Bacumier  
Jean-Pierre Baldoyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bayt

Régis Barailha  
Claude Barande  
Bernard Bardia  
Alain Barran  
Claude Bartolose  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battist

Jean Beauvils  
Guy Bèche  
Jacques Beq  
Roland Beix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
François Bernardini  
Michel Berson  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
David Bohbot  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaïson  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boudard  
Jean-Pierre Bouquet  
Claude Bourdin  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Alain Bureau  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Cailoud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Cartelat  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Jean-Claude Chermann  
Daniel Chevallier  
Jean-Pierre  
Chevément  
Didier Chouat  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Cokombet

Georges Colla  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Deboux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delly  
Albert Denvers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Descaux-Beaume  
Jean-Claude Deseine  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Michel Dinot  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducont  
Jean-Louis Dumort  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durioux  
Paul Duvalleix  
Mme Janine Ecochard  
Pierre Esteve  
Claude Evla  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Fioch  
Pierre Forgues  
Raymond Forat  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Fraaçaix  
Roger Franzoni  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gamber  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateand  
Jean Gutel  
Jean Gaubert  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grizard  
Jean Guigné  
Edmond Hervé

Jacques Heuclla  
Pierre Hiard  
François Hollande  
Jacques Huyghe  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Fidèle Jallon  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Josèphe  
Alain Journet  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Lanraïn  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecuir  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guec  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Claude Lise  
Robert Loidi  
Guy Lordillot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppé  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandala  
Mme Marie-Claude  
Malaval  
Thierry Mandon  
Jean-Pierre Marche  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Métais  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moccour  
Guy Monjalou

Gabriel Montcharmout  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillot  
Charles Pistré  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Plouffe  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Jean-Claude Ramos  
Guy Ravier  
Alfred Recours

Daniel Zeiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
Mme Dominique Robert  
Alain Rodet  
Jacques Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Saotrot  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard Schwartzberg

#### Ont voté contre

Mme Michèle Alliot-Marie  
M. Edmond Alphandéry  
Mme Nicole Amélie

MM.

René André  
Henri-Jean Arnaud  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audnot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégaunt  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Frank Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazale  
Richard Cazenave  
Jacques Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charé  
Serge Charles  
Jean Charroplin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavares  
Jacques Chirac

Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Cointat  
Daniel Colin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Couanau  
Alain Cousin  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couvelahe  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cuq  
Olivier Dassault  
Marc-Philippe Daubresse  
Mme Martine Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaene  
Jean-Pierre Delalaude  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinnin  
Willy Diméglio  
Eric Dolligé  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Drué  
Jean-Michel Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol

Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Mme Marie-Joséphine Sublet  
Michel Suchod  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Michel Thauvin  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Emile Vermaudon  
Pierre Victoria  
Joseph Vidal  
Yves Vidai  
Alain Vidalies  
Jean Vittrant  
Marcel Wacheux  
Aloÿse Warbouver  
Jean-Pierre Worms.

Jean de Gaulle  
Francis Geug  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Graud  
Jean-Louis Goasduff  
Jacques Godfrain  
François-Michel Gonnat  
Georges Gorse  
Gérard Grignon  
Hubert Grimaud  
Alain Grötteray  
François Grussenmeyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Gulchard  
Lucien Gulchon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyest  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperreit  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
Arnaud Lapercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligt  
Jacques Linsuzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellia  
Claude-Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger

Joseph-Henri Maujolan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pie. re Méhaignerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaut  
Mme Lucette Michaux-Chevy  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice Nénou-Pwatabo  
Jean-Marc Nesme  
Michel Neir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat

Dominique Perben  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Plote  
Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Alexis Pota  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoul  
Pierre Reynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Richard Rigen  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rocheblolae  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy

Mme Suzanne Sauvigo  
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seiffinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France Stirbois  
Paul-Louis Teauillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlager  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

#### Se sont abstenus volontairement

MM.

François Asensi  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
René Carpentier  
André Duromia  
Jean-Claude Gaysot  
Pierre Goldberg

Roger Goubier  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Elic Hourau  
Mme Muguette Jacquat  
André Lajoinie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur  
Paul Lombard

Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Moutoussamy  
Louis Pierna  
Jacques Rimbault  
Jean Tardito  
Fabien Thiémé  
Théo Vial-Massat.

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Henri Emmanuelli, Jean-Pierre Kucheida, Jean-Louis Masson et Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

#### N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. André Billardon.

#### Mise au point au sujet du scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 3, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Henri Emmanuelli a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

#### Mises au point au sujet de précédents scrutins

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

A la suite du scrutin (n° 704) sur l'article 36 du projet de loi de finances pour 1993 (évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes) (*Journal officiel*, débats A.N., du 23 octobre 1992, page 4156), M. Alexis Pota a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

A la suite du scrutin (n° 705) sur les articles et articles additionnels précédemment réservés et l'article 37, et l'état A, de la première partie du projet de loi de finances pour 1993, modifiés par les amendements déposés ou acceptés par le Gouvernement à l'exclusion de tout autre amendement ou article additionnel (vote unique) (*Journal officiel*, débats A.N., du 24 octobre 1992, page 4325), M. Alexis Pota a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)